JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7° Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(2° SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1ºº Séance du Mardi 5 Octobre 1982.

SOMMAIRE

Présidence de M. Bernard Stasi

- I. Représentation de l'Assemblée na n'aie au sein d'un orgenisme extraparlementaire (p. 5364).
- 2. Création d'un office parlementeire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 5364).
 - M. Chapuis, rapporteur de la commission de la production.
 - M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
- M. Hervé, ministre délégue auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

Discussion générale :

MM. Bassinet,
Didier Julis,
Le Meur,
Birraux,
Le Baill,
Sueur,

Mme Sicard.

Clôture de la discussion générale.

MM. le rapporteur, le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé dea relations avec le Pariement.

Passage à la discussion des articles.

Article 1°r (p. 5375).

M. Weisenhorn.

Adoption de l'article 1º.

Article 2. - Adoption (p. 5377),

Vote sur l'ensemble (p. 5377).

Explications de vote :

MM. Derosier, Welsenhorn, Birraux.

M. le miniare délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

- 3. Renvel pour avia (p. 5378).
- 4. Ordre du jour (p. 5978).

* 12 t

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

-1-

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation de deux membres chargés de représenter l'Assemblée au sein de la commission consultative des fréquences instituée par l'article 87 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de présenter les candidatures.

Cette proposition sera considérée comme, adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article, si la présidence n'a été saisie d'aucunc opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 14 octobre 1962, à dixhuit heures.

_ 2 _

CREATION D'UN OFFICE PARLEMENTAIRE D'EVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi de M. Robert Chapuis et plusicurs de ses collègues tendant à la création d'un office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (n° 958, 819).

La parole est à M. Chapuis, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Robert Chapuis, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, monsieur le ministre chargé de l'énergie, mes chers collègues; notre session d'automne s'ouvre avec la discussion d'une proposition de loi. J'y vois le signe d'un excellent fonctionnement de nos institutions, d'un fonctionnement réellement démocratique. L'initiative parlementaire se voit ainsi reconnue, donc encouragée.

Cette proposition, que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la commission de la production et des échanges, qui a bien voulu l'adopter à l'unanimité des présents, revêt un caractère bien particulier.

Elle vise à compléter le règlement des assemblées parlementaires, pour leur permettre de mieux se saisir de problèmes qui constituent de plus en plus la trame de notre vie quotidienne et façonnent non plus seulement notre propre société, mais la planète elle-même par les interactions et les échanges qui s'y développent. Je veux parler des problèmes scientifiques et techniques.

Elle s'inscrit dans le droit-fil des propos que tenait François Mitterrand le 22 avril 1981 devant une assemblée de scientifiques.

Il affirmait: «Une découverte peut — c'est une évidence — servir au pire et au meilleur. Comme le dit François Jacob, «on peut se servir d'un coûteau pour peler une pomme ou pour le planter entre les côtes de son voisin.»

Il ajoutait: «Il ne faut pas que les extrsordinaires potentialités du genre humain soient une nouvelle fois dévoyées, utllisées uniquement pour l'immense profit de quelques-uns. C'est tout le sens de mon combat. Il prend une nouvelle forme aujourd'hui. C'est pourquoi j'ai besoin de vous.

- La modification des équilibres naturels, les choix énergétiques, les risques des manipulations génétiques et toutes les applications de l'ordinateur alertent l'opinion, interpellent les responsables.
- « Je ne serais pas socialiste si je n'étais convaincu que tout ce qui est sorti de l'imagination créatrice des savants du monde entier peut provoquer un extraordinaire progrès. Mais je ne serais pas socialiste non plus si je pensais que tout cela se fera tout seul. Le débat politique doit s'enrichir d'une nouvelle préoccupation: comment convertir toutes ces avancées en progrès? Il faut imaginer de nouvelles structures de décision permettant de traiter ces nouvelles questions et il faut, bien sûr, que vous en soyez partie prenante. »

C'est ainsi que celui qui allait devenir Président de la République proposait « de doter le Parlement, comme cela se fait déjà dans plusieurs pays, d'un organisme d'étude et d'évaluation des choix technologiques. »

Cette idée a été largement débattue lors des colloques régionaux et du colloque national « Recherche et technologie » à la fin de l'année 1981 et au début de l'année 1982. Elle a été reprise par M. Edmond Hervé, ministre de l'énergie, lors du débat parlementaire d'octobre 1981. Elle a été poursuivie par M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la recherche et de l'industrie, lors du débat sur la loi de programmation et d'orientation de la recherche en juin 1982. Les ministres, mais aussi des savants et des spécialistes de grande renommée nous ont dit ou redit, lors des auditions auxquelles a procédé nous commission ou auxquelles j'ai procédé en tant que rapporteur, l'intérêt qu'ils trouvajent à cette proposition.

Je ne cherche pas, avec ces rappels, des cautions. Je tiens seulement à souligner que cette proposition est issue d'une large réflexion et d'un véritable débat. Qui plus est, le débat n'a pas commencé cette année, ni même en 1981. Voilà déjà plusieurs années que des propositions de loi ou d'amendements sont venues des bancs de l'Assemblée sur ce sujet, même si elles n'étaient pas aussi larges et aussi précises que celles que je rapporte devant vous aujourd'hui.

Car, il est vrai, nous touchons là une question fondamentale de notre société. Je voudrais en situer l'importance pour le Parlement avant d'aborder les principales caractéristiques de notre proposition.

Nous avons vécu pendant plusieurs siècles sur une conception linéaire du progrès conçu comme une sorte de loi qui a'imposait aux espèces et aux sociétés. Inventions ou découvertes se succédaient, comme le jour chasse la nuit, selon un rythme propre à chacun des peuples ou à chacune des régions de la planète. Il fallait toujours aller au plus loin de la connaissance et de ses applications.

En fait — on s'en est vite aperçu — tout transfert de l'univers de la sclence à celui de la technologie s'exerce dans une société donnée. Si l'on veut me permettre cette image, l'irrigation de la connaissance s'effectue dans un système de canaux déjà tracés; elle peut le justifier, elle peut aussi le bouleverser.

La science elle-même, dans ses profondeurs, ne sort pas non plus indemne de cette confrontation, à travers les techniques, à la réalité sociale. Elle peut s'y perdre; elle peut aussi, je crois, y trouver une nouvelle vigueur.

J'illustrerai mon propos par quelques exemples. En passant de la machine à vapeur à la locomotive, on rend possible le chemin de fer, mais on ne peut faire remonter à des origines scientifiques la structure du réseau ferré en France. Cette étoile dont le centre est à Paris et qui a vidé tant de régions de leur substance, elle porte la marque des premiers temps de la société capitaliste.

Regardons le domaine de l'énergie. En étudiant la structure de la matlère, on peut en dégager certaines propriétés telles que la radioactivité. On peut les utiliser, les orienter pour créer de nouveaux effets et produire des énergies nouvelles. Mais ce ne sont pas les savants qui ont donné la priorité aux utilisations militalres et qui ont ainsi conditionné les populations à ne voir bien souvent dans l'usage civil de l'énergle nucléaire qu'un succédané de son usage militaire.

L'importance du pétrole n'est pas née de quelque loi physique ou métaphysique: elle résulte d'un rapport de forces qui s'est établi à travers le monde depuis le début de notre aiècle, et il a sufil pour nous en persuader qu'un nouveau rapport de forces s'établisse, sur un terrain politique et non plus économique. Aujourd'hui, la difficulté d'une utilisation rationnelle de l'énergie vient elle-même prouver la pesanteur de nos structures aociales.

Je prendrai un dernier exemple, davantage tourné vers l'avenir. Des découvertes remarquables ont été faites dans le domaine de la génétique. Leur application à l'agriculture peut améliorer les espèces, accroître les rendements, aider puissamment les économies du tiers monde. Mais elle peut aussi conduire à la domination absolue de l'industrie agro-alimentaire, à la désertification des campagnes et à l'asservissement des consommateurs.

Toute action sur la société implique donc une maîtrise du progrés, un examen des choix scientifiques, une réflexion sur les choix technologiques, en s'efforçant d'anticiper sur leurs conséquences dans tous les domaines de la vie sociale.

Mais cette évaluation pose un problème politique essentiel. Jusqu'ici, le progrès a échappé à la délibération; il relevait de l'intelligence, c'est-à-dire de la communauté scientifique, ou de l'action, c'est-à-dire de l'Etat. Tout autre pouvoir se trouvait exclu ou dépendant, qu'il s'agisse du législatif, du judiclaire ou, par le jeu du secret industriel ou militaire, de cette nouvelle forme de pouvoir qui façonne l'opinion des peuples, l'information.

En fait, entre l'Etat et les savants s'est glissé un autre pouvoir, celui des grandes entreprises, publiques ou privées, nationales ou multinationales, imposant peu à peu aux choix scientifiques et techniques leurs propres critères, et notamment leurs propres critères de rentabilité.

Parce qu'il est fondé par nature sur le marché, ce pouvoir comporte hien des contradictions: n'a-t-on pas vu la voiture électrique coudamnée le jour même de sa conception, tandis qu'en matière d'énergie, certains en arrivaient à préconiser le « tout électrique, tout nucléaire »? Le rôle de l'Etat se borne alors trop souvent à arbitrer entre les divers intérêts, au milieu des pressions de toutes sortes. Il y perd vite sa nature, et en tout cas son autorité. Quant aux scientifiques, ils deviennent les témoins un peu effarés de combats de titans qui ac nourrissent de leur travail, de leurs recherches et qui en changent parfois ou en diminuent peu à peu la substance.

Il était bon que les chercheurs prennent la parole pour affirmer leurs responsabilités individuelles et collectives et récupérer en quelque sorte le pouvoir sur eux-mêmes: tel fut le sens du colloque national « Recherche et technologie ». Il était bon que l'Etat retrouve son rôle et se donne les moyens de l'exercer: tel fut le sens de la loi de programmation et d'orientation de la recherche, que nous avons votée en juin dernier.

Il serait bon maintenant que nous donnions au pouvoir législatif les moyens d'assurer sa propre information et d'évaluer lui-même la portée des choix scientifiques et technologiques qui s'exercent dans notre société. Ainsi, chacun des acteurs, y compris les grandes entreprises et les grands services publics, pourra jouer son propre rôle, selon sa propre nature, ses propres responsabilités, dans une démocratie plus active et mieux vécue.

Cette exigence démocratique a été renforcée par l'événement: Seveso, les boues rouges de la Montecatini, les marées noires, Three Mile Island, autant de chocs qui ont frappé les imaginations et falt bouger les consciences. La crise économique a fait réfléchir aussi aux conséquences de certains choix technologiques; on l'a vu dans l'aéronantique où dans l'informatique, on le voit bien aujourd'hui dans ce qu'on appelle la robotique ou la bureautique, sectenrs où les inquiétudes pour l'emploi sont grandes.

Le débat s'est développé dans les pays démocratiques, en fonction de leurs particularités sociales, juridiques ou institutionnelles, en Suède, en Norvège, en Allemagne, aux Pays-Bas. Aux Etats-Unis, a été créé en 1972 auprès du Congrès un office d'évaluation technologique — office of technology assessment — qui sert souvent de référence. Mais il faut examiner l'évolution qui s'est fait jour ccs dix dernières années.

Cette réflexion est Instructive si nous voulons éviter de commettre certaines erreurs et de nous retrouver dans des impasses en ce qui concerne le fonctionnement de l'office que nous vous proposons de créer.

En France, le débat a pris la forme de propositions de loi ou d'amendements qui ont constitué la matière première de la proposition que je rapporte aujourd'hui devant vous. Celle-ci s'efforce de correspondre à nos particularités, juridiques et constitutionnelles, mais aussi aux réalités de notre société dans toutes ses composantes, culturelles, économiques et sociales.

Néanmoins, en réfléchissant sur l'expérience d'autres pays, sur celle de l'O. T. A. américain, en particulier, comme sur le contexte qui nous est propre, nous devons être conscients d'un certain nombre de difficultés.

Premièrement, cet office peut se transformer en une sorte de comité d'experts qui prétendrait agir au nom du Parlement, mais le dessaisirait en réalité de ses prérogatives. Conçu comme un contre-pouvoir, il deviendrait lui-même un pouvoir et, qui plus est, il ajouterait à la compétence des experts la puissance de la loi. On aboutirait alors au contraire de ce que nous souhaitons : une nouvelle technocratie — d'origine parlementaire celle-là — verrait le jour, sous l'habit et avec la caution du Parlement.

Nous avons donc choisi la formule d'une délégation parlementaire, comme il en existe dans d'autres domaines, avec des services assez légers composés du personnel des assemblées, avec des experts sous contrat pour des programme précis, limitéa dans le temps, sous le contrôle de la délégation, qui sera maîtresse des rapports soumis aux parlementaires.

Deuxièmement, l'office peut être rapidement saturé par la multitude des sollicitations et des préoccupations des parlementaires, particulièrement dans les premiers temps de son fonctionnement.

Il convient donc d'être suffisamment précis et rigoureux dans les modalités de saisine, qui doivent respecter par ailleurs le fonctionnement habituel — et constitutionnel — du Parlement. Une programmation est également nécessaire : il faut définir des priorités, à partir des sujets d'étude proposés, et dégager des moyens adaptés à la duréc, à l'étendue et à la diversité des études.

Pour réaliser cette programmation, la délégation sera assistée de deux comités consultatifs qui pourront, selon ses vœux, sièger ensemble ou séparément : un conseil scientifique, composé de quinze personnalités compétentes dans le domaine de la science et de la technologie, et un comité consultatif, composé de quinze représentants des forces économiques et sociales.

Mais il y a une troisième difficulté. Nous connaissons l'importance politique, que j'ai rappelée tout à l'heure, des choix scientifiques et technologiques. Une délégation chargée de procéder à leur évaluation pour l'information du Parlement peut acquérir un pouvoir exorbitant, capable de mettre en cause l'équilibre même des pouvoirs. Cette délégation doit donc être soumise aux contraintes réglementaires en vigueur dans notre assemblée. Soumise chaque année à la possibilité de voir renouveler ses membres, elle ne pourra disposer des pouvoirs des commissions d'enquête que sur des points précis et clairement justifiés, avec l'autorisation de l'assemblée à l'orlgine de la saisine. Enfin, la composition de la délégation s'efforce de refléter le plus exactement possible la composition et le caractère propre de chaque assemblée pour permettre un véritable travail collectif au service de l'ensemble des parlementaires.

Je souhaite vivement que le Sénat engage à son tour le débat, afin que cet office ne reste pas simplement un vœu mais qu'il devienne le plus rapidement possible une réalité. Nous en avons en effet besoin dans une période où les choix scientifiques et technologiques sont si essentiels au développement de notre pays.

Bien d'autres problèmes se poseront. Seule l'expérience permettra de dégager les meilleures solutions : n'est-ce pas là, d'ailleurs, un principe scientifique?

C'est pourquol nous nous en sommes remis, pour tous les problèmes de fonctionnement, à un règlement intérieur qui devra recevoir l'aval du bureau de chacune des assemblées. Dans quelques années, nous ferons un bilan et nous pourrons apporter les retouches nécessaires.

Encore faut-il commencer! C'est pourquoi je vous invite à voter ce texte.

Une dernière interrogation subsiste. Cet office d'évaluation peut rapidement se réduire à un simple service du Parlement, à un appendice de tel ou tel des services existants, dont nous apprécions au demeurant le sérieux et la compétence. Ce sera utile, mais nous aurons alors en grande partie manqué notre but. L'office que nous vous proposons doit être un outil dont les parlementaires doivent se saisir pour intervenir dans la réalité profonde de notre société.

Cet outil peut être aujourd'hui un levier essentiel de notre développement, un moyen de faire face à la crise que traversent nos sociétés industrielles. En permettant une extension et un approfondissement du débat parlementaire, il contribuera à porter le débat au delà de ces murs, vers l'opinion, vers les forces vives de notre pays, vers la communauté scientifique, vers toutes les structures que va produire la décentralisation du pouvoir.

Nous faisons un pari face aux menaces qui pèsent sur le monde, c'est eclui de la démocratie. La démocratie n'est pas un frein au dèveloppement, elle en est la condition. Cela est valable pour l'entreprise, et c'est le sens des lois proposées par le ministre du travail. Mais cela est également valable pour le pouvoir politique : le législatif doit pouvoir jouer tout son rôle dans les domaines essentiels de la vie politique et de la vie sociale, afin que l'exécutif puisse jouer aussi le sien. Cet office est l'un des moyens d'y parvenir.

C'est ce pari de la démocratie, levier du développement, que nous vous proposons de faire en approuvant la créatien de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Cet office sera à votre service, au service de notre fonction et, à travers nous, je crois, au service d'un meilleur développement de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'énergie, mesdames, messieurs les députés, c'est avec plaisir que j'ai entendu M. Robert Chapuis dire qu'ouvrir la session ordinaire par une proposition de loi était un véritable symbole. En effet, c'est le symbole du rôle essentiel que le Gouvernement veut donner au Parlement.

J'ai aujourd'hui le plaisir de représenter le Gouvernement, non pas pour vous demander de suivre un ordre du jour souvent trop chargé, mais pour apporter le soutien du pouvoir exécutif à une initiative intéressante de l'Assemblée nationale. Il s'agit, comme l'a dit excellemment votre rapporteur, de donner au Parlement des moyens d'information et d'investigation accrus dans un domaine particulièrement important pour l'avenir de notre pays, mais aussi particulièrement difficile en raison de ses implications politiques et psychologiques, puisqu'il s'agit de l'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

En apportant son soutien à la création d'un office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, et notamment en assurant l'examen de cette proposition de loi au tout début de cette session ordinaire, le Gouvernement confirme sa volonté de tenir l'engagement du Président de la République qui, dans son message au Parlement du 8 juillet 1981, souhaitait « restituer aux assemblées le rôle qui leur revient dans un régime parlementaire ».

Mais, dans ce domaine, l'initiative doit, pour l'essentiel, provenir du Parlement lui-même. C'est donc à votre initiative que vient, aujourd'hui, en discussion la proposition de loi de M. Rohert Chapuis et de plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Cette création, ainsi que l'a rappelé M. Chapuis, est d'ailleurs évoquée dans votre assemblée depuis 1976, soit sous la forme de propositions de loi, soit sous la forme d'amendements. Ceux-ci. bien que proposés, pour certains d'entre eux, par des membres de la majorité d'alors, n'avaient pas été acceptés par le Gouvernement et n'avaient donc pas abouti.

L'excellent exposé de votre rapporteur et la qualité de son rapport écrit m'évitent d'évoquer à nouveau les différentes propositions ou suggestions émanant des divers groupes de votre assemblée, qui ont conduit à cette proposition de loi des membres du groupe socialiste et apparentés. Je ne reviendrai pas non plus sur les exemples étrangers, qu'il nous faut d'aileurs aborder avec de grandes précautions, tant il est vrai qu'ils ne sont pas transposables tels quels dans notre système juridique et politique.

Rappelons simplement que les moyens d'information et d'investigation du Congrès américain qui — dans un régime de stricte séparation des pouvoirs — ne peut mettre en cause le pouvoir exécutif, sont d'une nalure et d'une importance differentes de ceux dont peut disposer un Parlement dans un régime parlementaire caractérisé par la collaboration des pouvoirs législatif et exécutif.

L'importance des moyens mis en œuvre, et donc leur coût, dolvent en outre être obligatoirement en rapport avec la dimension et la puissance économique des Etats.

Mon propos sera bref. J'apporte le soutien du Gouvernement à la création d'un organisme qui accroît les pouvoirs d'investigation et d'information du Parlement en matière technologique et scientifique et qui, constitué dans le cadre même de l'institution parlementaire, est à l'abri de toute critique constitutionnelle. Telles sont les deux Idées que je voudrais rapidement développer.

Le Sénat et l'Assemblée nationale se sont légitimement efforcés, depuis quelques années, de développer leurs moyens de documentation et d'information autonomes.

Certes, les parlementaires, et tout particulièrement les rapporteurs, trouvent le plus souvent aujourd'hui auprès des administrations, des entreprises publiques, des organismes publics ou privés et des syndicats les informations dont ils ont besoin. Mais il est vrai, notamment en matière écononique et scientifique, que celles-ci doivent pouvoir être contrôlées.

C'est pourquoi les assemblées s'efforcent, avec raison, à défant de pouvoir toujours constituer leurs propres sources de docuoientation, d'obtenir le même accès que le Gouvernement aux systèmes de documentation mis en place par l'administration et, notamment, aux banques de dennées.

Je me bornerai, à ce sujet, à mentionner la création progressive de banques de données parlementaires, la mise en place d'un accès informatisé aux banques de données extérieures, telles que celle de la Documentation française ou de l'I.N.S.E.E., ou l'utilisation par l'Assemblée nationale d'un modèle macro-économique permettant de mieux évaluer l'impact des choix économiques et des décisions budgétaires et fiscales.

Je sais que toutes les administrations ne permettent pas facilement l'accès à leurs banques de données ou à leurs modèles économétriques et je m'efforcerai de vous aider à surmonter les réticences qui ne seraient pas justifiées.

C'est dire que l'aide à l'évaluation des choix économiques, scientifiques et techniques, ne passe pas nécessairement par la création d'un organisme spécifique. Les assemblées, par leurs commissions permanentes, plus rarement par des commissions d'enquête ou de contrôle, ainsi que par les pouvoirs particuliers du rapporteur général et des rapporteurs spéciaux de la commission des finances, possèdent déjà de larges pouvoirs d'information et d'investigation, ce qui est indispensable. Les efforts d'informatisation et d'accès aux banques de données que je viens de rappeler les rendront encore plus efficaces.

Mais l'évaluation des choix technologiques et scientifiques exigeaient sans doute davantage. Ces choix, en effet, sont particulièrement déterminants pour l'avenir de notre pays, pour son indépendance sa croissance et sa sécurité. Ils sont particulièrement complexes puisqu'ils, portent sur le moyen ou le long terme, qu'ils impliquent des appréciations scientifiques, souvent controversées, et qu'ils nécessitent d'appréhender des données multiples dans des domaines divers mais complémentaires. De plus, ils sont psychologiquement sensibles puisqu'ils déterminent le degré de risque qu'une société peut ou veut accepter pour assurer son développement. Ils conditionnent le rythme et le coût des innovations, ils posent de nombreux problèmes sociaux et moraux.

C'est pourquoi ces choix restent, en dernier ressort, des choix politiques qui ne peuvent être assumés que par le Gouvernement et le Parlement élu. Aucun organisme technocratique, aucune autorité morale, aucune commission des sages ne peut se substituer aux autorités politique qui, seules, sont responsables devant le pays. Mais, s'il est vrai qu'aucune vérité scientifiqe ne peut déterminer les choix, encore faut-il que ceux-ci soient éclairés le plus objectivement possible. C'est done lrès légitimement que le Parlement veut remettre en cause le quasi-monupole que détiennent certains centres de recherche publics, certaines administrations, certains établissements publics et certaines entreprises nationales, dans la collecte et la présentation des informations scientifiques.

La création d'un office d'évaluation technologique et scientifique, dans le cadre parlementaire qui est, par définition, indépendant de l'administration, est nécessaire. Il faut créer les conditions d'un débat pluraliste et contradictoire sur les effets des grandes découvertes scientifiques et de leurs applications téchnologiques, afin d'éelairer les choix politiques nécessaires à leur mlse en œuvre.

La représentation nationale — vous, mesdames, messieurs, qui votez la loi et tout particulièrement le Plan et le budget — a besoin de pouvoir évaluer d'une manière indépendante et objective les avantages et les risques attachés à tel ou tel choix scientifique ou technique, qu'il s'agisse du dévelnppement d'une filière nucléaire, de la mise en œuvre d'un projet spatial ou de la réalisation d'un grand projet d'aménagement.

L'opinion elle-même doit être mieux à même d'adhérer à la grande mutation scientifique et technique de notre époque. Il est important que les choix qui l'engagent soient faits non pas à partir d'informations fragmentaires, suspectes, mais au terme d'une démarche rationnelle et d'un débat public et ouvert.

Telle est, à mes yeux, mesdames, messieurs les députés, la grande justification de la création d'un office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Son second mérite est de s'inscrire nalurellement dans le cadre de nos institutions. D'ailleurs, comment le Gouvernement aurait-il pu l'approuver dans un cadre différent? Imaginez la création d'un organisme, émanant, certes, du Parlement mais, en définitive, extérieur à lui, dont la qualification juridique n'aurait pas été précisée, qui aurait été doté de pouvoirs d'enquête et de contrôle permanents ainsi que d'un pouvoir d'autosaisine, qui aurait eu la possibilité de rendre publique toute étude et qui aurait pu recruter un personnel permanent extérieur à celui des assemblées parlementaires et donc non aournis aux strictes règles du recrutement par concours et du devoir de neutralité et de réserve. Un tel organisme, dont la création a d'ailleurs pu être envisagée, aurait constitué un démembrement des pouvoirs du Parlement car il aurait pu échapper à son contrôle. Sa constitutionnalité eût été douteuse, dès lors que la Constitution de 1958 détermine avec précision les pouvoirs du Parlement et fixe, notamment, le nombre de ses commissions permanentes.

Monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députéa, soucieux d'efficacité, vous avez choisi la sagesse en souhaitant créer une délégation parlementaire dont le Conseil constitutionnel; dans sa décision n° 82-142 du 27 juillet 1982, a reconnu, à certaines conditions, la constitutionnalité. Celui-ci indique, en effet, « qu'il n'est pas interdit aux législateurs, dans le cadre de l'erganisation du travail législatif, de créer des organismes... », et il cite expressément les délégations parlementaires.

Je ne reviendrai pas sur la composition et les pouvoirs de cette délégation parlementaire, votre rapporteur les ayant parfaitement précisés. Je me bornerai à constater que la délégation est désignée à la représentation proportionnelle des groupes de chacune des assemblées et qu'elle peut être saisic par le bureau de l'une ou de l'autre assemblée, soit à son initiative, soit à la demande d'un président de groupe, soit à la demande de soixante députés on de quarante sénateurs, ce qui garantit — et c'est essentiel — le droit des minorités parlementaires.

Le conseil acientifique, q'i assiste la délégation, permettra à celie-ci de 3'attacher la collaboration de scientifiques de haut niveau, qui seront garants de la méthodologie employée lors des évaluations, et donc de l'objectivité de la démarche de l'office, ce qui est une condition essentielle de son autorilé et de sa réussite.

Quant au comité consultatif, il permettra que soient entenducs, au cœur même de l'office, les voix des organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives, ainsi que celles des associations de protection de l'environnement et de défense des usagers et des consommateurs. L'ensemble des implications et des conséquences des choix scientifiques et technologiques pourra donc être examiné.

Les conditions dans lesquelles sont reconnus à l'office des pouvoirs équivalents à ceux des commissions d'enquête ou de contrôle permettront à celui-ci, dans des cas précis et pour une durée limitée, de surmonter les obstacles qu'il pourrait rencontrer dans l'exercice de sa mission.

C'est dans cet esprit que je souhaite que cette proposition de loi soit adoptée par l'Assemblée nationale et, ultérieurement, par le Sénat. Comme l'a expliqué M. Chapuis, il serait bon qu'elle soit examinée le plus rapidement possible par cette dernlère assemblée bien que l'ordre du jour de celle-ci soit très chargé

S'agissant d'une initiative parlementaire, et pour autant qu'elle s'inscrive dans le cadre institutionnel que je viens de rappeler, vous comprendrez aisément, mesdames, messieurs, que le Gouvernement s'en remette à la sagesse — et Dieu sait si elle est grande! — de l'Assemblée nationale à l'occasion de l'examen des articles et des amendements. Cela ne lui interdira pas, éventuellement, d'émettre une opinion aur telle ou telle disposition, mais il me semble infiniment préférable que l'Assemblée nationale comme le Sénat déterminent eux-mêmes, d'un commun accord, au cours des navettes, la composition et les modalités de fonctionnement de l'outil qu'ils entendent se donner.

En conclusion, je rappelle que le Gouvernement appuie totalement cette initiative parlementaire qui confirme l'esprit d'indépendance totale du Parlement vis-à-vis du pouvoir exéculif. (Applaudissements sur les bancs des socialisles et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie. Mesdames, messieurs les députés, la discussion de la présente proposition de loi tendanl à la création d'un office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques prouve votre foi en l'institution parlementaire et l'intérêt légitime que vous portez à la science et à la technologie.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a pu, avec raison, vous exprimer le soutien du Gouvernement, et le présent débat constitue un moment historique dans notre vie parlementaire française.

Sans vouloir verser dans le rappel historique et exégétique, je me permettrai de vous rappeler, après votre rapporteur, qu'il y a tout juste un au ici même, de cette tribune, à l'occasion du débat précédant l'adoption du plan national d'indépendance énergétique, nous proposions de façon très précise deux créations, l'une particulière, celle d'une délégation parlementaire permanente pour l'énergie, l'autre plus générale, celle d'un comité d'évaluation des options techniques. Ces deux propositions s'appuyaient sur le rapport Bourjol — je sais tout particulièrement gré à M. le rapporteur d'avoir cité ce doyen émérite.

Dans ce rapport était émis le souhait de dégager une orientation nouvelle de l'action parlementaire tout spécialement en matière énergétique. « Les élus », y était-il écrit, « doivent parliciper de manière responsable à l'élaberation des décisions qui engagent l'avenir ». Il y était également insisté sur les plus larges prérogatives qui devaient être attribuées à la représentation nationale. Fort de ces affirmations, le rapport Bourjol proposait donc la création de deux institutions, celle d'un comité d'évaluation des options techniques tout d'abord, parlant du principe que les opérateurs traditionnels ne devaient plus être les seuls juges et parties. Ce comité devait être, placé près du Parlement et composé de personnalités scientifiques désiguées par les assemblées et, en partie, cooptées. Il devait intervenir à la demande des autorités parlementaires.

Quant à la délégation parlementaire pour l'énergie, Institution paritaire, elle devait recevoir ses moyens du Parlement et des services centraux de l'Etat. Bien évidenment, elle devait bénéficier d'un large pouvoir de sollicitation et d'audition.

Votre proposition de loi, monsieur le rapporteur, tend à fusionner les deux propositions de création que nous avions formulées. Cette fusion constitue une heureuse simplification qui n'exclut pas, bien au contraire, l'efficacité.

Voilà donc, si besoin en était, la preuve de la parenté méthodologique qui unit le Gouvernement et les auteurs de la présente proposition. Mais au-delà, il existe aussi des parentés de genro.

Tout d'abord, nous nons retrouvons sur le principe même de la place de la science dans la société. En juin dernier, votre Assemblée a été saisle d'un très important projet de loi d'orientation et de programmation du développement sclentifique et technologique de la France. Le rapport annexé à ce projel, sur lequel le Parlement était amené à se prononcer, posait indiscutablement des choix scientifiques et technologiques. Y était incluse, en particulier, la liste d'un certain nombre de programmes mobilisateurs — prioritaires pour notre pays — tels que ceux ayant trait à l'utilisation rationnelle de l'énergle et au développement des blotechnologies. Dans le cadre même de la mise en œuvre de ce texte, le Parlement devra, chaque année, être saisi d'un rapport d'exécution. De même, de façon moins directe ll est vrai, le Parlement devra se prononcer aur les grands choix scientifiques et technologiques qui lui sont implicitement proposés par le Gouvernement, lors de la discussion des projets de loi de finances et des projets de loi de planification.

A l'occasion du débat sur l'énergie qui a eu lieu en octobre 1981, voire président, M. Mermaz, avait pressenti la nécessité d'Informer le Parlement par la création d'une mission d'information ayant recours à des experts choisis par elle, afin que soit apporté un éclairage différent sur certains points particuliers du rapport Hugon. Celte mission, bien que limitée dans le temps, a fait la preuve de son efficacité et elle a montré l'inlérêt d'une structure permanente et rodée. Les sujets d'analyses, de propositions, d'expression d'alternatives ne manquent pas — je pense, bien évidemment, au développement de la filière surrégénératrice, au retraitement, au stockage des déchets radioactifs.

Enfin, nous nous retrouvons sur le principe même de la démocratie.

Voire proposition de iol contribue à la structuration d'un réel dialogue entre la science, la technologie et la politique.

L'office proposé, par sa composition et par sa mission, suscite ce dialogue tout en laissant la décision finale au pouvoir politique. Il contribue à libérer ce dernier de la technostructure et c'est ainsi que l'on démocratise le processus de décision dans les domaines de la science et de la recherche. C'est ainsi que l'on crée cette filière essentielle entre la démocratie, la responsabilité et la connaissance.

Cette filière est d'autant plus nécessaire qu'elle participe—elle la conditionne également — à l'exceptionnelle mutation que notre pays doit accomplir. Elle participe aussi à la restructuration de notre appareil industriel, à notre compétitivité internationale et à la nécessaire coopération avec le tiers monde. Cette filière établit un équilibre entre différents secteurs, tels que l'économie, les sciences et les technologies, et à l'intérieur même de ces derniers. Nous pensons tout spécialement, comme le professeur Gros a eu l'occasion de le dire, aux chances qu'il faut donner aux biotechnologies et aux technologies de l'information.

A Mmes et MM. les parlementaires qui peuvent s'interroger sur le principe de la création de cet office, qu'il me soit permis de préciser que la diversité des centres d'initiative, d'expertise, est en elle-même source de diversité d'opinions. Il ne faut craindre ni le pluratisme des consultants, ni celui des consultations. Je puis attester dans mon propre domaine du bienfait de cette diversité.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous devons accepter l'aventure scientifique et technologique. Elle conditionne le progrès de l'humanisme et le rayonnement de notre pays. Mais cette aventure ne sera grande qu'au moindre risque : c'est toute la philosophie de la proposition de lui Chapuis.

En conclusion, il me revient une formule de Jean Guéhenno qui affirmait que l'important était d'associer l'aristocratie de l'esprit à l'esprit de communauté. C'est bien l'inspiration de cette proposition de loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdanes, messieurs, permettre au Parlement de mieux remplir sa fonction en disposant d'un nouvel outil adapté au caractère scientifique et technicien de notre société, vôilà ce qui signifie l'adoption du rapport et des propositions présentées par notre rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges.

Dans le court laps de temps qui m'est imparti, je voudrais vous faire part de quelques réflexions que m'inspire ce texte.

L'évolution scientifique et technologique n'a jamais été aussi rapide. Il s'agit là d'une constatation d'évidence. Après les bouleversements d'hier, des bouleversements encore plus grands sont prévisibles. Ils se préparent aujourd'hui dans des secteurs aussi divers que l'informatique, l'électronique, l'énergie et la hiologie. Les découvertes scientifiques des dernières décennies et leur prolongement technologique ouvrent des perspectives vertigineuses. L'ènergie nucléaire, la micro-électronique, le génie génétique induisent des changements dont nous avons peine à savoir où ils nous entraînent. Certains craignent des bouleversements imminents, et d'ailleurs, s'ils le pouvaient, ils arrêteraient la machinerie scientifique et technologique.

Au-delà du progrès des connaissances, à côté des changements immédiats, ces bouleversements ont des retombées, diffuses ou non, dans des secleurs inattendus, différents de ceux qui étaient l'objet de la préoccupation initiale. Ainsi, une des principales conséquences des progrès de la politique spatiale a été un bond en avant dans les secteurs de la communication, de la commande à distance et de la miniaturisation.

Nous en sommes aujourd'hui bien au-delà du télégraphe et du téléphone. Pourtant, le lancement du Spoutnik a eu lieu en 1957 et le premier alunissage en 1969. En moins de vingt ans, les progrès des communications sont venus modifier la vie quotidienne, la vie individuelle, mais aussi la vie collective.

Multiplier les exemples sin:ilaires serait facile.

Dans le domaine de la science et de la technologie, des décisions entraînent souvent des développements qui n'ont pas été perçus ni même soupçonnés. Force est bien alors de les assumer et de chercher à les maîtriser. Les parlementaires ne peuvent pas être étrangers à cette préoccupation sauf à remoncer à une partie de leurs responsabilités. De fait, ils peuvent peser sur les choix scientifiques et encore plus sur les choix technologiques. L'adoption du budget et le contrôle de l'action gouvernementale le leur permettent.

S'il n'est bien sûr pas question de remettre en cause la liberté du chercheur, il n'est pas possible non plus d'ignorer que les choix technologiques effectues auront des conséquences. Celles ci inquiètent parfois. La construction de centrales nucléaires de plus en plus puissantes et la gestion des déchets atomiques ont provoqué de nombreuses polémiques et suscité de graves inquiètudes chez une grande partie des Français.

Pourtant, les priscs de position précédaient bien souvent la recherche de l'information: les débats, passionnés, souvent irrationnels, ont fréquemment tourné autour de la crainte de l'accident nucléaire, qui aurait des séquelles génétiques, mais ils ont rarement mis en évidence le mode de développement relativement centralisé qu'implique la construction des centrales.

Mais pour un débat qui traverse l'opinion, combien de débats avortés, ou de débats non conçus et dont l'intérêt potentiel était, ou reste aussi grand? Ainsi, les conséquences que risque d'avoir, non seulement sur le marché de l'emploi, mais aussi pour la formation, la substitution de technologies nouvelles aux technologies en usage ne sont pas perçues par l'opinion publique ou, plus exactement, ne sont perçues qu'au moment où le problème se pose. Or il n'est pas sérieux de s'emparer d'un sujet seulement après l'accident: Feyzin, l'Amoco-Cndiz, Seveso, Three Mile Island, ont été des catalyseurs pour l'action des pouvoirs publics concernés et pour la mise en place de réglementations nouvelles.

D'ailleurs, il est intéressant de le noter, dans tous les granda accidents industriels de l'après-guerre, c'est toujours « l'interface » de l'homme et de la machine qui était en cause, et non pas la technologie elle-même. Dans les étapes qui précédèrent ces accidents, les événements précurseurs constituèrent autant de signes annonciateurs: la prise en considération de ceux-ci à temps aurait pu éviter la catastrophe. En d'autres termes, l'arrogance des techniciens, les négligences des exploitants et les défaillances des opérateurs additionnent leurs effets. Là encore, il y a place pour l'action parlementaire.

Il ne s'agit pas d'entraver le développement technologique, mais d'en peser et d'en mesurer les conséquences possibles. D'ailleurs, il n'y a pas que les développements technologiques pour inquiéter: avant même qu'elle n'ait débouché sur des résultats, il arrive aussi que la recherche fondamentale suscite des préoccupations. Les controverses auxquelles ont donné lieu, il y a une dizaine d'années, les manipulations dites génétiques sont maintenant bien atténuées: les recherches sur la recombinaison de l'A. D.N. ont effectivement provoqué l'apparition de recommandations et de réglementations diverses dans plusieurs pays.

Mais des problèmes similaires se poseront. Il faudra hien alors parvenir à concilier la liberté du chercheur, le risque estimé des expériences et l'efficacité requise des niveaux de sûreté. Ainsi un problème en apparence exclusivement scientifique peut, du fait de la nature des recherches poursuivies, des divergences d'opinion des experts, du trouble de la communauté scientifique, ou de la pression de l'opinion publique, devenir une question politique débattue sur la place publique.

Les prohlèmes scientifiques et techniques sont devenus, au moins partiellement, sujet de préoccupations ou de débats, el objet de responsabilités nouvelles. Une interrogation, nouvelle elle aussi, a surgi : quelle est la place effective du pouvoir politique si celui-ci doit traiter de questions dont l'ésotérisme et les implications à long terme ne peuvent être compris que par les spécialistes Quand le débat politique porte sur des données dont le caractère est d'abord scientifique et technique, la possibilité de choix politiques risque de se réduire, si nous n'y prenons garde, jusqu'au point de n'être plus qu'un simple acquiescement à des choix opérés par les techniciens. L'accès à l'information scientifique et technique devient donc une nécessité.

Se doter d'un office d'évaluation des choix scientifiques et technologiques apparaît donc pour le Parlement non seulement comme utile mais aussi comme indispensable. Il s'agit de permettre aux parlementaires de disposer des prévisions sur les conséquences de certains développements technologiques dans des domaines aussi divers que la santé, l'environnement, la vie économique et sociale. L'office dolt donner aux parlementaires la possibilité de disposer d'analyses, d'expertises et d'avis contraires.

Contrôler, orienter et légiférer: dans le domaine de la science et de la technique, comme dans tous les autres, les parlementaires ne peuvent assumer pleinement cette triple mission qu'en maîtrisant les alternatives des choix possibles, qu'en mesurant les enjeux et leurs conséquences. Assurant une meilleure transparence des choix, autorisant une confrontation des hypothèses et des avis, permettant une rencontre entre parlementaires et scientifiques, garantissant une certaine traduction des préoccupations et des inquiétudes des syndicalistes et des associations, l'initiative dont nous débattons ce matin est un gage de vie démocratique.

C'est pourquoi, convaincu qu'une telle proposition permet au Parlement d'occuper toute la place qui doit être la sienne, le groupe socialiste fait sienne la proposition de loi rapportée par notre collègue Chapuis. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en 1975, au retour d'un voyage aux Etals. Unis, où j'avais pu observer le fonctionnement du Technology Assessment Act, j'ai eu l'idée, et j'ai alors été suivi par le groupe du rassemblement pour la République, de déposer une proposition de loi visant à créer un office pour l'évaluation des options technologiques. J'avais également été suivi par eer das options technologiques. J'avais également été suivi par eer das universitaires français qui avaient d'ailleurs bien voulu organiser sur le sujet « Science et décision » à l'université d'Amiens un colloque international, auquel avaient participé des savants du monde entier. J'aurais souhaité qu'en hommage au travail accompli, qui a permis une adaptation de la réglementation américaine à la France, le rapporteur joigne à l'analyse de sa proposition la proposition de loi dite « Julia-Labbé ». Certains considérent cette omission comme une espèce d'infamie fondée sur le sectarisme; je n'y vois quant à moi qu'un enfantillage, ou une erreur, au moment de la mise en discussion devant la commission. Je ne m'y étendrai pas, car j'ai des questions fondamentales à vous poser, monsieur le rapporteur, avant de souscrire à la proposition de loi telle qu'elle est conçue. Mais je tenais quand même à rendre hommage à tous ces savants, avec lesquels je reste en relations, qui ont participé à la mise au point du premier texte soumis à l'Assemblée nationale.

Mon idée était animée par trois inspirations précises.

D'abord une inspiration d'homme politique, de député. J'avais pu constater, en effet, que lorsque l'on implantait dans une région un équipement industriel nouveau — centrale nucléaire ou train à grande vitesse — les premières personnes à être tenues pour respoissables des retombées lumaines — au-delà même des retombées techniques — sous la forme de bruits ou de diverses nuisances étaient les élus, le maire par exemple, le conseiller général ou le député, alors qu'ils n'avaient jamais été associés ni aux choix techniques ni même aux choix de l'implantation.

Les élus sont toujours tenus pour responsables par la population, alors qu'en fait, à l'époque, surtout, ils étaient à peine Informés des choix techniques et des conséquences humaines ou biologiques, pour l'environnement, qui pouvaient en résulter. C'est donc dans le but de donner au public une information, à travers ses élus, afin que la responsabilité que ceux-ci portent naturellement soit fondée au moins sur une responsabilité réclle, que j'avais eu l'idée de déposer cette proposition de loi.

Deuxième inspiration: j'avais été frappé par un certain dèveloppement de ce que l'on appelle les « techno-structures », selon
la formule d'Edgar Faure. J'avais constaté que l'irruption de la
science et de la technologie dans les dossiers politiques n'était
pas accompagnée d'une information des élus, tenus même un peu
à l'écart d'un certain nombre de décisions administratives. En
disculant ou en conversant avec les responsables d'E. D. F. ou
du C. E. A., je m'étais aperçu qu'eux-mêmes souhaitaient le dialogue avec les élus, plutôt que le dialogue « limité », pardonnezmoi de vous le dire, à certains cabinets ministériels, et souvent
pas à l'échelon du ministre lui-même. Par conséquent, il fallait
donner aux parlementaires les moyens d'information.

En outre, dans les cas où il fallait faire des choix — par exemple, centrales mixtes on non, certains lypes de transport plutôt que d'autres — je voulais libérer ces choix des pressions des lobbies économiques qui ponvaient s'exercer sur tel ou lel échelon de la fonction publique ou privée, et permettre à l'ensemble de la représentation nationale de parliciper à ces décisions en toute objectivité, sans être Intéressée d'aucune façon sur le plan financier ou matériel à tel ou tel choix dont les conséquences industrielles pouvaient être considérables pour tel aecteur du marché.

Enfin, l'objectif que je poursuivais à l'époque était essentiellement celui de la défense de l'environnement, pas seulement de l'environnement visuel, de l'environnement physique, mais aussi de l'environnement biologique et humain, car, sans aucun doute, certains choix techniques peuvent avoir des conséquences politiques et pas sculement techniques : par exemple, à l'heure actuelle, je ne sais quelle sera la responsabilité des urbanistes qui construisent, et continuent de construire, dans des secteurs d'insécurité géologique potentielle, alors que la collectivité publique n'a pas encore pris en compte, dans les cahiers des charges des constructions dans ces zones, cette probabilité ou cette possibilité, qui risque un jour de se révéler comme une véritable catastrophe. On verra alors l'impéritie de la vie politique, si je puis dire, par rapport à des évênements fondamentaux, prévisibles, certes, mais qui n'ont pas été pris en considération dans les différents projets d'urbanisme dont le politique est finalement toujours responsable.

J'en arrive, monsieur le rapporteur, à une suggestion et à deux questions que la rédaction de votre proposition de loi ne peut manquer de soulever.

Pour ce qui concerne les dissérents organismes scientisques qu'il est possible de consulter, ou dont il est possible d'élendre les pouvoirs, nous aurions souhaité que la délégation générale à la recherche scientisque et technique, dont les pouvoirs ont êté effectivement réduits au cours de ces dernières années, et je suis le premier à le regretter, puisse participer — elle ou tout autre organisme — à la création d'une institution chargée de la prévision sociologique, comme il existe des organismes chargés de la prévision économique. Certains progrès de la science nous conduisent à imaginer des structures sociales différentes dans dix, quinze on même vingt ans : il serait intéressant de pouvoir dès maintenant concevoir le monde tel qu'il sera à la lumière des développements scientisques. Si j'ai cité la D. G. R. S. T., c'est tout simplement, je ne vous le cache pas, parce que des idées en gestation, extrêmement intéressantes, y ont été mises au point. Il serait utile et bénésique de sonder un tel organisme.

En ce qui concerne votre proposition de loi, je ferai deux remarques, que je vous demande de considérer avec sérieux car elles ne manqueront pas de se poser lors de la mise en œuvre de l'office tel qu'il est conçu.

Le comité, dites-vous, est habilité à se faire communiquer par les administrations et les établissements publics tout document de service, à l'exception de ceux qui sont couverts par le secret de la défense nationale. La demande doit être faite par le président de l'Assemblée nationale. Je voudrais vous signaler d'abord qu'existe dans notre législation le secret industriel : vous ne pourrez pas manquer, lors de vos demandes de communications de renseignements techniques, de vous heurter à l'existence juridique du secret industriel. Aucun moyen juridique, aucun moyen de contrainte ne permettra de lever cette difficulté. A cet égard, je regrette que vous n'ayez pas associé notre proposition initiale de 1976 à la vôtre, monsieur le rapporteur, car j'aurais pu alors vous communiquer les minutes des débats de l'université d'Amiens nù la difficulté avait été soulevée. Le secret industriel pose un problème de communication des éléments d'information.

Le deuxième problème — je l'évoquerai rapidement, car le temps passe — est celui de vos relations avec l'exècutif. Vous avez prévu, dans le paragraphe V de l'article 1^{er}, qu'en cas de difficultés rencontrées pour se faire communiquer des documents la délégation pourra se constituer en commission d'enquête parlementaire, avec tous les privilèges et les attributs d'une telle commission.

Or vous-même, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, avez souligné que trop souvent le secret ou le manque d'informations était dù à des entreprises publiques, à des entreprises nationales, placées directement sous la tutelle d'un ministre : ministre de l'industrie, de la recherche ou de l'énergie.

Vous ne pouvez pas, pardonnez-moi de vous le dire, monsieur le rapporteur, créer une commission qui enquêterait sur la responsabilité du ministre concerné. Vous ne pouvez pas, dans les structures institutionnelles actuelles, « diligenter » une commission qui convoquerait des fonctionnaires qui sonl sous la tutelle de l'exéculif. Je souligne là les dangers de ce paragraphe V qui pourrait porler atteinte au fonctionnement de la Constitution. La solution, dans le cadre de nos institutions serait dans une interpénétration étroite, en aval, entre l'exécutif et le législatif, par la communication d'informations par le ministre aux parlementaires. C'est donc aux ministres compétents qu'il appartient de vous donner le feu vert pour permetire de convoquer les fonctionnaires qui sont sous la tutelle de cea ministres.

Si vous ne retenez pas la concertation prévue par les institutions, entre l'exécutif et le législatif, vous raisonnez — ny voyez aucune polémique — comme si vous étiez dans l'opposition, comme si vous n'étiez pas responsable, avec un gouvernement avec lequel vous coopérez, avec lequel vous collaborez.

En d'antres termes, voilà la limite que je pose — et elle est profonde — ainsi que l'ensemble du groupe R.P.R., à l'approbation de votre proposition de loi, dont nous nous félicitons. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'elle représente un immense progrès, si vraiment l'office fonctionne, dans l'esprit et dans la lettre, tel qu'il a été conçu. C'est un immense progrès dans notre institution parlementaire et les retombées politiques ne inanqueront pas d'être naturellement favorables. Mais à partir du moment où une commission d'enquête exercera son livestigation sur l'action de l'exècutit, un problème institutionnel se posera.

Sous cette réserve, nous souscrivons entièrement à la proposition de loi que vous avez déposée, monsieur le rapporteur. Cependant, nous souhaiterions avoir des assurances sur le point institutionnel que j'ai soulevé, car nous y nttachons une grande importance.

Finalement, c'est l'Assemblée nationale tout entière qui sortira grandie de l'adoption d'un tel texte, sous la réserve que j'ai formulée. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, la proposition de loi en discussion soulève la question capitale de notre attitude devant le progrès des sciences et des techniques.

Pour leur part, les communistes sont favorables à ce qui peut contribuer à l'évolution et à la maîtrise des connaissances pour le progrès de l'humanité.

Il leur semble essentiel que la plus large communauté d'hommes et de femmes de notre pays puisse s'approprier ces connaissances afin d'être en mesure de concevoir son propre jugement.

Cette capacité suppose que les sciences et les techniques reposent sur trois bases absolument essentielles à mon avis : l'acquisition du savoir, la formation et l'information. Le Gouvernement, et la majorité qui le soutient, ont déjà répondu, pour une part non négligeable, à ces questions.

En esset, en adoptant la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique, nous avons créé une base législative nouvelle donnant à l'enseignement et à l'information une place que la droite leur resusait.

Nous estimons d'une importance particulière que les travailleurs ne soient plus totalement tenus à l'écart des décisions et des programmes de recherche. Nous avons dû insister afin d'obtenir des pouvoirs supplémentaires pour les comités d'entreprises. Désormais, la loi les leur a accordés. Cependant, il reste à les faire appliquer dans la vie. Nous nous y employons pour la part qui est la nouve.

Des relations nouvelles se sont créées entre la progression des aciences et la production dont l'interdépendance est d'ailleurs devenue un des principaux moteurs de développement des forces productives.

Ainsi, il est clair que la reconquête de notre capacité industrielle passe, pour une grande part, par le progrès des sciences et des techniques.

La proposition de loi dont nous disculons est fondée sur la nécessité de la connaissance des conséquences de choix de caractère scientifique ou technique afin d'éclairer les décisions du Parlement.

Nul ne conteste la nécessité que celui-ei soit éclairé. Cette exigence fut à ce point criante durant le septennat précédent qu'une des composantes de la majorité d'alors estima utile, pour accéder à des informations qui lui étaient refusées, de proposer un système comparable à celui que la présente proposition de loi a retenu.

Le contexte a notablement changé, en particulier grâce à la loi d'orientation: il faut considérer cela pour apprécier l'utilité de l'office qui nous est proposé.

Nous pensans néanmoins qu'une bonne information du Parlèment ne saurait masquer les survivances du passé et justifier l'exclusion des travailleurs de la réflexion et des responsabilités.

L'expérience vêcue en 1979 et 1980, à propos des fissures sur certaines installations nucléaires, montre que l'intervention des ingénieurs, cadres et autres salariés, constitue la meilleure assurance contre les risques inacceptables.

Aussi considérons-nous que la priorité devrait être donnée à la démocratisation du fonctionnement des entreprises, y compris publiques. Les ingénieurs, cadres et salariés devraient être ibérés de toute obligation de réserve dés fors que celui-ci ne tonche pas à des secrets liés à la défense nationale ou à des innovations industrielles. Leur pouvoir et celui de leur comité d'entreprise devraient être considérablement étendus sur toutes les conséquences des nouvelles technologies, qu'il s'agisse des risques pour la santé ou de l'influence sur l'emploi, les conditions de travail, etc.

Le développement de l'électro-nucléaire dans notre pays témoigne d'ailleurs de la garantie que représentent les équipes responsables. Notre programme nucléaire n'a, en effet, pas connu les déboires auxquels certains autres pays ont été confrontés. Nous le devons à la particularité de notre pays qui dispose de deux établissements publics — le C. E. A. et E. D. F. — qui, en dépit des pressions de toutes sortes, ont su préserver mieux qu'ailleurs les impératifs de sûreté. Les personnels de ces deux établissements ont joué, à cet égard, un rôle irremplaçable.

Je crois d'ailleurs à la vertu de la responsabilité pour inciter à la prudence et au sérieux.

Qui mieux que le C. E. A., E. D. F. et leurs personnels peut apprécier les risques majeurs des équipements qu'ils sont éhargés de mettre au point et de faire fonctionner? Ils ont, en effet, la sanction de la pratique. Ce qu'ils construisent fonctionne et chacun peut en connaître le résultat. Ils sont comptables de leurs actes. Ceux qui échappent à cette sanction n'ont pas les mêmes impératifs et peuvent plus aisément exprimer toutes sortes de fantaisies.

Par exemple, il n'est pas étonnant, à l'heure actuelle, de voir les principaux intèressés — ceux qui ont mis au point la filière surrégénératrice — soutenir la nécessité de la poursuite de ce programme que nous envient les plus grands pays industrialisés. Les freins et les obtacles viennent d'ailleurs.

L'opinion des concepteurs de la filière, ingénieurs, lechniciens et cadres, doit pouvoir être connue, popularisée. Elle doit constituer la base de l'information soumise au débat et à l'appréciation. Toute autre politique tendant à substituer à l'information de base une justification de choix, parfois idéologiques, ne peul aboutir qu'à obseureir les critères de cholx et alimenter la prévention à l'égard de la science.

L'exemple du nucléaire sera à l'avenir valable pour les implications du génie génétique ou de l'informatisation de la société, des biotechnologies, etc.

La proposition qui nous est soumise peul contribuer à l'information nécessaire. Elle ne peut cependant suffire. Son champ d'action est limité.

li est précisé que les secrets de défense, par exemple, ne pourront être immuniqués. Je le comprends. Il est cependant paradoxal que notre assemblée puisse connaître des conséquences d'un programme civil, alors que les effets de la hombe à neutrons ou des armes chimiques resteront du seul domaine de l'exécutif. Cet exemple souligne les limites de l'office parlementaire. Il ne corrigera l'insuffisance d'information dont souffre le Parlement que sur certains aspects.

C'est pourquoi nous pensons que cette eréation ne doit pas dispenser le Gouvernement de communiquer aux assemblées tous les documents susceptibles d'être utiles pour éclairer leurs décisions. Il reste encore trop de rapports el d'études si secrets que la presse s'en fait l'écho, alors que les élus de la nation en sont privés ou les obtiennent par relations.

Or, le Gouvernement a des moyens importants. De nombreux ministères disposent, en esset, de centres de prospective et d'évaluation qui devraient déjà réaliser un travail répondant à certaines préoccupations exprimées par les auteurs de la proposition de loi. Une commission des risques a d'ailleurs été constituée.

Les conclusions de ces organismes peuvent nous intéresser. Je suis persuadé que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement saura répondre à notre attente sur ces demandes.

Je voudrais enfin faire une observation sur les modalités de saisine de la délégation.

Fortement attachés aux droits des parlementaires et de leurs groupes politiques respectifs, nous estimons souhaitable que chaque groupe constitué puisse saisir les instances consultatives et scientifiques. Il conviendrait, naturellement, d'établir des critères objectifs pour déterminer les conditions dans lesquelles cette saisine pourrait intervenir. Sinon, il faut convenir que le bureau de l'Assemblée nationale transmettra automatiquement la demande exprimée par un président de groupe. Une clarification en ce sens parait nécessaire. L'efficacité et la démocratie y gagneraient.

En résumé, nous considérons la démocratic et l'intervention des travailleurs comme une question centrale pour fout essor de la science et des techniques. Le pluralisme, la confrontation des expériences et des idées sont profondément dans la nature de la démarche scientifique. C'est, par conséquent, la condition de tout progrés et c'est pourquni le développement de la responsabilité individuelle et collective est essentiel à tous les niveaux, notamment dans les entreprises et les bureaux où se conçoivent les projets scientifiques.

La pratique démocratique évitera les blocages, les risques inutiles, la perversion des découvertes. Elle sera gage d'efficacité économique et de l'évolution positive des rapports sociaux. En un mot, la démocratie libérera les forces de progrès dont la science a tant besoin.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera cetle proposition de loi. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Birraux.

M. Claude Birraux. Après un long périple dans cette assemblée, cette proposition de loi concernant l'évaluation des choix technologiques, qui était — ainsi que l'a rappelé M. Julia — une idée originale du groupe du rassemblement pour la République, vient en discussion. Comme lui, je regrette qu'une discussion commune des différentes propositions de loi sur ce sujel n'ait pas été organisée, alors que c'était l'usage dans noire assemblée.

Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, vous avez rappelé avec justesse les différents moyens d'information du Parlement : les moyens d'investigation, d'information d'expertise par les commissions permanentes qui peuvent faire comparaître tous les experts qu'elles souhaitent — notre commission de la production et des échanges auditionne abondamment les experts sur les différents textes qui sont soumis à son examen; les missions d'Information, comme celle qui avait été conduite sur les centrales nucléaires françaises par M. Xavier Hamelin, à la suite de l'accident de Harrisburg; les commissions d'enquête parlementaire; les rapporleurs spéciaux des commissions des finances, qui ont un pouvoir d'investigation, sur pièces et sur place, étendu; les avis du Conseil économique et social; les avis des experts ou des parlementaires en mission nomnés par le Gouvernement, et M. le ministre chargé de l'énergie a rappelé les rapports Bourjol et Hugon qui avaient servi de base au débat sur l'énergie; enfin, la discussion et le vote du budget et du Plan.

Alors, pourquoi une telle proposition de loi?

Si j'avais l'espril malicieux — mais je ne l'ai pas — je poserais une queslion el je ferais une suggestion aux auteurs de la proposition de loi.

Messicurs de la majorité, vous dites avoir besoin d'une information impartiale el plus complète. Esl-ce à dire que le Gouvernement vous informe mal? Quand vous posez une question écrite ou orale aux différents ministres sur une affaire scientifique ou technologique, la réponse n'est-elle pas satisfaisante? Vous méfiez-vous de l'administration des grands établissements publics de recherche?

Ma suggestion est la suivante : vous vous estimez insuffisamment informés sur les choix scientifiques et technologiques. Or vous me paraissez encore plus mal informés sur les questions écononiques où le flou de la majorité de l'Assemblée vaut largement celui qui entoure les décisions gouvernementales sur les questions juridiques. Le Conseil constitutionnel vous le rappelle d'ailleurs de temps à autre. Je suggère donc de proposer la création d'offices d'évaluation des choix économiques et juridiques qui pourraient utilement vous éclairer. Mais il est vrai — j'allais l'oublier — que vous gouvernez autrement.

L'office proposé est-il ulile?

Il est difficile d'apprenender les conséquences des choix scientifiques et technologiques, les caractéristiques de l'évolution de la science et de la technique en raison de leur complexité. Le système qui est proposé dans la proposition de loi évite l'écueil d'un comité omniscient qui formulerait un avis motivé sur toute question relative aux choix de lechniques de production, de conversion, de distribution, et aux conséquences de ces choix sur l'évolution sociale et économique. J'ai encore en mémoire le débat du 22 mai 1980 et les observations pertinentes de M. Giraud à ce sujet.

On peut, toutefois, se demander ce qu'aurait donné l'évaluation technologique de l'aviation, de l'automobile ou de la télévision si elle avait été faite par des experts ou par un comité lorsquo ces inventions sont apparues. Que dire encore, à l'heure du T.G.V., du développement du chemin de fer, alors qu'à ses débuts, une grande polémique se développa sur la nocivité du train pour la santé? Certains prétendaient que l'organisme ne résisterait pas à la traversée d'un tunnel. On peut toujours se demander comment, dans tel domaine de pointe, le comité pourra consulter des compétences équivalentes ou supérieures à celles qui ont guidé les choix du Gouvernement.

Les exemples de l'étranger qui ont été cités dans le rapport doivent nous mettre en garde sur ce qu'il faut ou, surtout, sur ce qu'il ne faut pas faire. L'exemple de l'O.T.A. qui a souvent servi de référence aux différentes propositions de loi, mérite que l'on s'y attarde quelques instants. Il en ressort d'abord qu'il y a un écueil financier. De 2 millions de dollars en 1974, les dépenses sont passées à 4 millions en 1975. à 6 millions en 1976 et à 12 millions de dollars en 1982; 13.9 millions de dollars son 1981 millions de dollars son 1982; 13.9 millions de dollars son nel — 54 personnes à temps plein en 1976, 130 en 1981 — et des projets : en 1981 onl été mis en chantier 60 projets dont certains ont été conduits à leur terme, alors que d'autres étaient poursuivis sur l'aunée suivante; 14 nouveaux projets ont encore vu le jour en 1982.

S'il s'agit d'éclairer les choix, il ne faut pas pour autant inonder les parlementaires de documents.

L'exemple suédois est différent mais il convient de tenir compte de l'esprit de consensus très large qui préside aux rapports sociaux et politiques en Suède.

Je veux présenter encore d'autres remarques.

Il me semble ainsi primordial — je fais référence au paragraphe V de l'article 1' — de préserver le secret industriel et de fabrication. Nous allons devoir, en effet, demander des avis sur des techniques de pointe qui peuvent engager l'avenir économique de notre pays. Or, dans le climat de guerre économique où nous nous trouvons, on ne fait pas la guerre en étalant les plans sur la place publique ou même dans certains comités, alors que l'on n'est pas sur que le secret sera gardé. Le secret industriel devra être, en tout élat de cause, préservé.

Il faut également assurer l'indépendance à l'égard des pressions politiques. En la matière, je serais enclin à penser que pour préserver la délégation des fluctuations et des mouvements politiques qui résultent des différentes élections, elle devrait être composée à parité avec le Sénat, afin que, comme dans les commissions mixtes paritaires, il puisse être réalisé un consensus relativement plus large. Il ne s'agit là que d'un avis; il appartiendra aux sénateurs d'exprimer leurs souhaits à ce sujet.

Enfin, il est indiqué que la demande sociale en matière d'étude sur les choix scientifiques et technologiques devra s'exprimer concrètement. Je crois qu'il fant être clair. Cela signific, en effet, que les syndicals C.G.T. et C.F.D.T. pourront faire supporter la charge des études dont ils souhaitent disposer.

En fait, le véritable problème qui se pose est le suivanl : ceux qui informent, ou ceux qui informaient et qui informent encore à l'heure actuelle, sont ceux qui décident et qui produisent. Leur avis est considéré, par conséquent, comme non crédible et, en tout cas, entaché de partialité. Mais je ne crois pas qu'un comité d'évaluation résoudra tous les problèmes. Vous avez dans la majorité une tendance, vraiment lrop marquée, à croire que les structures suffisent à modifier le cours des événements. N'importe quel office ne pourra malheureusement éviter l'erreur humaine.

Je ne suis pas certain non plus que, comme l'écrit avec quelque lyrisme le rapporteur, la lumière jaillira et que le Parlement, enfin éclairé, pourra prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Chaque expert appréciera un problème en fonction de l'état de ses connaissances à un moment donné et bien des idées reçues devront être révisées. Je suis persuadé que M. le ministre chargé de l'énergie se souvient des révisions d'attitude, pour certains un peu déchirantes, à l'égard de la politique énergique et du nucléaire.

Si l'office présentait déjà l'état des conuaissances sur un sujet donné ce ne scrait pas si mal. Je vous prie de m'excuser de rappeler un souvenir personnel. Lorsque j'ai présenté ma thèse, il y a quelques années j'avais choisi pour dédicace, après cinq années de recherche, cette citatinn de Miguel de Unamuno : « La véritable science enseigne par-dessus tout à douter et à être ignorant. »

L'expérience seule montrera si cet office est utile et s'il est ce qu'Esope disait de la langue « la meilleure ou la pire des choses » ; j'espère que ce sera la meilleure.

M. le président. La parole est à M. Le Baill.

M. Georges Le Baill. Pourquoi un office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques?

Aujourd'hui, il nous faut organiser la profonde mutation technologique et, par conséquent, sociale et culturelle de notre pays. Notre gouvernement de gauche l'a bien compris puisque sa priorité est le développement de la recherche et la modernisation de notre appareil de production.

Après s'être donné les outils pour mener cette politique — loi sur la recherche, nationalisation — il faut les mettre en œuvre. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'investir massivement, en particulier dans les entreprises nationalisées et d'avoir le courage de demander aux Français de faire cet effort, effort pour l'avenir de la collectivité nationale, en définitive pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Nous ne sortirons pas de cette crise à reculons mais, bien au contraire, en l'affrontant par un effort d'investissement aans précèdent. En effet, depuis dix ans, c'est notre industrie qui a été la grande perdante et, en définitive, ce sont les travailleurs qui ont perdu.

La mobilisation de la technologie en vue de résoudre les difficultés économiques et sociales est une nécessité, et elle doit avoir pour conséquence la mise en question du type de croissance capitaliste et le modèle de développement. Autrement dit, on ne peut éluder la question suivante : quel progrès scientifique et technique, pour quels emplois et pour quelles conditions de travail?

Le problème n'est pas technique mais bien politique. Il apparaît que le développement de la science et de la technologie représente pour la France un très grand enjeu, car il ouvre les voies de son avenir. Mais, pour bien envisager cet avenir, nous devons prendre en considération les contraintes qui pèsent sur notre pays : les ressources naturelles — énergie, matières premières — sont limitées sur notre sol et notre industrie est en situation de dépendance par rapport à l'étranger. La réalisation du gazoduc sibérien nous en donne un bel exemple.

Il est probable que les secteurs industriels qui vont se développer et survivre dans les pays industriels vont dépendre de techniques comme la microélectronique, les matériaux, la biotechnologie, le traitement de l'information. Cela ne signifie pas que l'on abandonnerait les industries traditionneiles comme le textile ou la sidérurgie, au profit de secteurs de pointe comme le nucléaire, le spatial, l'électronique. Le développement de technologies de base irradie en fait toutes les branches industriclles.

La maîtrise de l'ensemble de ces techniques qui conditionnent notre vie est un objectif essentiel. Si nous ne le faisons pas, la France deviendra de plus en plus dépendante et donc coionisée par les pays techniquement développés. L'effort nécessaire est un effort de longue haieine et à long terme qui nc souffre pas la démagogie. C'est la France, avec un gouvernement de gauche, qui relèvera ce défi.

La droite nous brocarde souvent sur nos capacités à diriger et, en particulier, à mener une politique induatrielle — et M. Birraux n'a pas failli à son rôle tout à l'heure — alors qu'elle-même nous a menés là où nous sommes par une politique d'abandon dans de multiples secteurs, préférant favoriser des intéréts à court terme à ceux de la collectivité nationale.

Pour assurer cette mutation technologique, qui est notre chance al nous aavons la prévoir, la programmer, nous avons, devant nous, de grands choix à faire dans de nombreux domaines : informatique, énergic, robotique, bureautique, technologie de l'information, biotechnologie. Maia toute innovation technologique pose la question : pour quoi faire et à quel prix ?

Toute technologie peut être utilisée dans des sena très opposés, soit pour le développement, soit pour l'asservissement de l'homme. Il faut que la collectivité et donc nous-mêmes

réfléchissions aux conséquences économiques et sociales de la mise en œuvre industrielle et commerciale de ces nouvelles technologies.

Comme il s'agit de notre avenir, les sciences et les technologies ne doivent plus être l'affaire des seuts spécialistes. Ainsi, le développement de l'automatisation est le grand pari des années à venir, un pari qui est en train de transformer profondément le paysage économique et de modifier la vie de milliera de personnes dans les usines et dans les bureaux.

La machine, grâce à l'intelligence de l'homme, est capable d'assurer davantage de tâches, les robots industriels occupant une place de plus en plus importante.

Les biotechnologies constituent une chance pour notre pays par leur effet prévu sur l'emploi, sur le monde de l'agriculture.

Que dire de l'informatisation des bureaux, de l'évolution des machines à écrire en machines à traitement de textes, de la table à dessin en appareil électronique avec travail sur écran? Cette «électronification» massive des bureaux va-t-elle prendre? cinq ans, dix ans? Quelles seront ses conséquences sur les travailleurs?

Pour le développement de l'informatique, filière électronique, le Gouvernement a fixé comme objectif un investissement de 140 milliards de francs en cinq ans. Ce choix engage la France avec des conséquences que la collectivité doit pouvoir saisir, contrôler, prendre en charge.

J'ai cité ces quelques exemples de mutations pour éclairer le débat, afin d'appeler l'attention sur les conséquences, selon qu'elles seront ou ne seront pas réalisées, et sur les conditions dans lesquelles elles le seront.

Ils montrent hien qu'il s'agit, en fait, de notre avenir et que les sciences et les technologies ne doivent pas être l'affaire des seuis spécialistes. Les conséquences des choix sont de plus en plus importantes et complexea. Ainsi, lorsqu'il a été décidé de lancer un programme nucléaire, cela correspondait à des investissements importants dans un seul domaine, engageant la collectivité pour des dizaines et des dizaines d'années. Dans ce domaine, les choix sont aujourd'hui peu ouverts, les investissements faits excluant pratiquement tout changement radical de la politique précédemment suivie. Je précise ce point, non pour le regretter, mais pour bien marquer que les choix au départ, dans bien des domaines, engagent en fait notre société pour longtemps : d'où l'intérêt de l'évaluation de ces choix au préalable.

Le pouvoir politique ne peut pas laisser le soin à d'autres de décider pour lui, et les élus, le Parlement doivent pouvoir exercer leur contrôle sur ces choix : d'où la nécessité de la création de cet office, dont nous débattons aujourd'hui.

Il doit permettre en fait de démocratiser le processus de décision et de favoriser les mutations technologiques indispensables en éclairant les éius, en favorisant la confrontation des idées, en prenant en compte les implications politiques, économiques et sociales, en jouant un rôle d'information vis-à-vis du public, comme l'a indiqué M. le rapporteur.

Il n'appartient pas au Parlement de décider à la place du Gouvernement — à chacun ses responsabilités — mais le Parlement aera mieux à même d'apprécier la portée des décisions que le Gouvernement arrête et de juger du bien-fondé des projets qui lui sont soumis.

li est, en fait, nécessaire de mieux maîtriser toutes les conséquences du développement technologique, d'établir des relations plus étroites entre les milieux politiques et les milieux scientifiques et industriels, tout en créant les conditions d'une indépendance de jugement par rapport aux grandes institutions.

Il faut être réaliste et ne pas penser que cet office va donner une réponse à tout. Une évaluation ne donne pas une garantie permettant, par exemple, d'éviter tout accident, mais elle permet plutôt de faire le bilan des avantages, des inconvénients et des risques d'une nouvelle technologie.

L'évaluation permettra également de favoriser la perception des techniques nouvelles par les utilisateurs et par les citoyens. En effet, cette perception intervient souvent avec retard, qu'il a'agiase du public ou même de ceux qui sont ceusés décider, faute d'information, alors même que le processus est devenu irréversible. Par exemple, aujourd'hui, le nombre d'études aur le développement de la robotique contraste avec le ailence fait autour des conséquences sociales de l'introduction de cette nouvelle technologie.

Si tout le monde reconnaît la nécessité d'automatiser, les opinions divergent sur les conséquences et les solutions à y apporter. Si nous ne voulons pas que le public ait peur des évolutions technologiques, du progrès nécessaire, il faut lui garantir qu'il ne sera pas sacrifié sur l'autel du progrès, mais que, bien au contraire, il verra une amélioration de sa situation, de ses conditions de travail, et qu'il gardera son droit au travail. En définitive, ce progrès doit favoriser l'épanouissement de l'être humain.

Ces orientations, la création de cet office sont un pas de plus pour la démocratisation de notre société, après la loi sur la décentralisation et les lois sur les travailleurs. Ainsi le législateur jouera réellement un rôle dans le domaine scientifique, il ne sera pas simplement contraint à ratifier les choix faits ailleurs. (Applandissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Messieurs les ministres, mes chers collègues, cet office d'évaluation des choix scientifiques et technologiques est — on l'a dit avant moi — un moyen au service de la démocratie. Mais il n'est de démocratie que dans l'équilibre des pouvoirs. Or les rapports entre la politique et la science sont constamment menacés de ce que j'appellerai un double déséquilibre.

Premier déséquilibre : le pouvoir du savoir, la domination de ceux qui maîtrisent les instruments scientifiques et technologiques. Cela s'appelle la technocratie, et joue dans bien des domaines.

Au nom de leurs competences, les experts imposeront leurs solutions, apparemment techniques, mais qui cependant — la technique n'est bien évidenment jamais neutre — se répercuteront sur le corps social tout entier. Telle institution d'Etat donnera, à tort ou à raison, le sentiment d'induire les choix politiques. Elle le fera de toute façon par une sorte de pesanteur naturelle. Le savoir et la technologie s'institutionnalisent et sinissent par peser lourdement sur le corps social tout entier.

Ce n'est pas un hasard si l'on a parlè de l'Etat-E. D. F. La taille d'organismes comme E. D. F. ou le C. E. A., comme telle entreprise multinationale ou nationale, tel laboratoire, tel organisme de recherche, entraîne — on l'a vu et on le voit une fois encore — une concentration de l'information et du savoir-faire technologique qui finit par se transformer presque fatalement en pouvoir de décision, parfois exclusif dans certains domaines, car le pouvoir exécutif pas plus que le pouvoir législatif n'a en fait les moyens d'échapper aux choix qui sont induits, même si, en définitive, ces pouvoirs font ou disent faire ces choix

Second déséquilibre: la subordination du savoir au pouvoir. C'est la politique de la science qui empêche ou qui empêcherait la science de suivre ses propres chemins. C'est la science annexée à une cause. La forme la plus caricaturale était la Lyssenkisme. Il en est des formes plus subtiles lorsque parfois la science est mise au service d'intérêts particuliers, d'intérêts partisans ou d'intérêts étroitement nationalistes.

Entre ces deux écueils, il n'est pas forcément facile de trouver une troisième voix. Ce fut l'un des mérites de la loi d'orientation et de programmation dont nous avons débattu au mois de juin dernier, c'est précisément un des mérites de la proposition de Robert Chapuis dont nous discutons ce matin que de poser carrément ce problème.

Une politique de la recherche et de la technologie est légitime. Mais tout aussi légitime est l'autonomie des chercheurs, des inventeurs et des entreprencurs. Il est nécessaire de planifier la politique de recherche et de développement technologique. Nous l'avons d'ailleurs fait. Mais si la recherche, l'invention, l'innovation industrielles étaient totalement planifiées, il y aurait en quelque sorte contradiction dans les termes. Le point d'équilibre est difficile à trouver. Il ne se trouvera que dans la tension, dans la confrontation, dans le dialogue entre des instances occupant des positions et remplissant des fonctions distinctes dans le corps social. Nos démocraties modernes se sont structurées autour de l'idée de la séparation des pouvoirs, mais la pensée politique et sociale a souvent critiqué, à juste titre, l'idée ou l'illusion de l'autonomle des aphères politiques.

De même qu'elle est indissociable des rapports de force économiques et sociaux, la politique est indissociable des choix technologiques. Les instances politiques se doivent dunc de connaître, de critiquer et finalement de maitriser les choix technologiques, au risque d'être inéluctablement dominées par ces choix et par ceux qui les auront opérés, faute de quoi beaucoup de choix effectifs seront réalisés par les ingénieurs, les appareils scientifiques et technologiques, c'est-à-dire la technostructure.

C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place cet office. Comme le remarque à juste titre M. Chapuis dans son rapport écrit, les parlementaires ne sont pas, par fonction, et sont rarement, par formation, des scientifiques. Le scraient-ils qu'ils ne pourraient connaître véritablement qu'un petit canton de la science puisque, après tout, c'est le tot commun de tous les scientifiques. Cet inéluctable, cet inévitable défaut de compétence doit nous conduire à nous interroger sur la manière de vivre aujourd'hui la démocratie dans la prise de décision.

Il est certes nécessaires que la future délégation parlementaire puisse s'en remettre à des experts. Mais cela ne suffit pas, même si c'est utile. Si l'élu politique vient respectueusement dans le futur office recueillir l'avis autorisé des experts, it y aura nouvel et simple transfert de compétences vers ces derniers.

Cela ne serait d'ailleurs qu'une vue de l'esprit, puisque l'applleation des choix scientifiques, puisque les choix technologiques eux-mêmes sont indissociablement de l'ordre du savoir et de l'ordre du social et du politique. Cet office sera donc aussi un lieu de confrontation entre les experts, indispensables, les élus et aussi les représentants des satariés et des consonmateurs.

Je voudrais, pour terminer, m'interroger sur la signification d'un terme du titre de cette proposition de loi : « évaluation ».

La loi de programmation et d'orientation sur la recherche a insisté à juste titre sur la mise en place d'instances d'évaluation auprès d'organismes de recherche, afin d'éviter la sclérose, de s'avoriser l'utile concurrence, compétition entre les équipes et les laboratoires. Mais qu'est-ce au juste qu'évaluer un choix scientifique et technologique? On se tromperait, me semblet-il, si on s'imaginait qu'une procédure de ce type permettrait de placer sur une même ligne divers choix, A, B, C, D, qui s'ordonneraient au vu du rapport des experts du meilleur au moina bon ou au pire.

Comment imaginer que l'utilisation rationnelle des énergies, que l'avenir de la génétique ou de la biotechnologie, que la maîtrise de l'informatique, de la filière électronique, que la mise en œuvre de filières agronomiques ou agro-alimentaires appliquées au développement des pays du tiers monde puissent être jugés à une telle aune?

Pour tout dire, ce serait se méprendre sur l'évaluation que de la réduire à n'être qu'une mesure. L'évaluation me paraît en l'occurrence devoir plutôt être comprise comme la critique, au sens positif du terme. Cette connaissance critique qui est la connaissance tout court et qui — la composition de l'office en sera un gage — sera tâche commune des scientifiques et des politiques, même si chacun a sa place spécifique dans un organisme, me paraît en effet être une des conditions de la démocratie, comme équilibre des pouvoirs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Sicard.

Mme Odile Sicerd. Messicurs les ministres, mes chers collègues, nous sommes tous conscients du fait que les décisions concernant le développement scientifique et technologique de notre pays ont et auront une influence déterminante sur notre société.

Notre majorité s'est engagée, devant les Français, à garantir et à revaloriser le pouvoir parlementaire, puisqu'un des principes fondamentaux de la démocratie est que les élus législatifs contrôlent les décisions du Gouvernement.

Comment les parlementaires, dont notre rapporteur soulignait — et cela vient d'être répété à l'instant — qu'ils ne sont pas « par fonction » des scientifiques, vont-ils pouvoir exercer ce contrôle qui, par ailleurs, demande non pas tant des connaissances de spécialistes qu'une approche scientifique des problèmes ?

Nous sommes à une époque où ee que l'on appelle communément « la vulgarisation scientifique » est suffisante pour que les élus, comme la grande masse de nos concitoyens, soient conscients de l'importance des choix qui seront faits, des progrès que l'on attend de la science, mais aussi des risques qu'elle peut engendrer, sans que la plupart d'entre eux se sentent la compètence d'en juger.

De là, bien sûr, la tentation de s'en remettre à « ceux qui savent », aux « experts » en la matière, qu'il suffirait de consulter. Et je yeux m'attarder un instant sur ce problème.

Il y a effectivement dans notre société des scientifiques dont la formation et l'expérience leur permettent d'être suffisamment « experts » dans tel ou tel domaine pour nous dire quelles sont les grandes hypothèses ouvertes par la science.

Il y en a déjà moins dont la connaissance embrasse un champ d'application assez vaste pour nous informer des conséquences possibles do nos choix dans leur propre spécialité.

Mais aucun «expert», aussi savant soit-il, ne peut à l'heure actuelle nous dire quels pourraient être les effets cumulés que les différents progrès technologiques et scientifiques entraîneront sur nos modes de vie, sur les rapports sociaux et sur tout ce qui, dans un sens large, fait «l'économie» de notre société.

C'est là précisément que se situe notre problème en tant qu'élus, auxquels est déléguée la responsabilité de contrôler ou d'impulser, si nécessaire, des choix scientifiques et technologiques qui conditionneront l'avenir de nos enfants et de notre pays pour le meilleur et pour le pire, puisque le retour en arrière n'est jamais possible : on ne fait l'histoire que dans un sens.

Dans les commissions permanentes, à l'Assemblée ou au Sénat, dans les commissions d'enquête, nous pouvons consulter les acteurs des choix: les plus grands chercheurs, si nous le voulons, les plus grands techniciens, ceux qui sont engagés par leurs responsabilités professionnelles dans le processus de développement, mais de telle façon que si nous ne prenons pas les devants, ce sont eux qui nous inettront devant le fait accompli, conditionnant ainsi nos décisions.

Ils connaissent parfaitement leur affaire, et s'ils font preuve de cohérence, nous nous laisserions aisément convaincre. Qui n'a fait l'expérience, lors d'auditions en commission, d'être séduit par un discours qui nous entraîne volontiers des prémisses à une conclusion, cependant radicalement différente des conclusions entendues avant ou après dans d'autres discours tout aussi bien conduits?

Rien d'étennant à cela: tout domaine d'activité a sa propre logique de développement, et « l'expert » qui en est issu est imprégné de cette logique et tend a la faire partager. Pour ne citer qu'elles, les réunions d'information organisées sur de grands projets par E. D. F. sont un modèle du genre. Mais ce n'est pas un hasard si E. D. F. a tendance à être, selon la formule consacrée, « un Etat dans l'Etat ». Une grande entreprise, fût-elle un service public — avec une compétence certaine d'évaluation des risques notamment, comme l'a dit un de mes collègues tout à l'heure — a des objectifs qu'elle tend à réaliser par des moyens efficaces. Mais il n'est pas dans son rôle, du moins jusqu'à présent, de prévoir si ces moyens ne sont pas en contradiction avec d'autres objectifs que les siens.

« Gouverner, c'est prévoir »; c'est bien pourquoi la technocratie est une forme de gouvernement si dangereuse. C'est un pouvoir qui ne peut pas prévoir l'ensemble des conséquences sociales et humaines de ses choix.

A l'inverse, nous pouvons entendre des scientifiques incontestés ne prédire que des catastrophes à l'application des découvertes technologiques d'aujourd'hui. Ce sont les «experts» du non-développement, qui a sa logique mais aussi sa part d'imprévoyance, puisque les processus de non-développement technologique ne sont pas plus maitrisés dans leurs conséquences sociales et humaines.

Alors, experts d'un domaine scientifique ou technologique, contre-experts d'un autre domaine, est-ce sur leur audition, sur leur consultation que nous pouvons fonder un choix de politique? Lequel a raison et va emporter notre adhésion?

Les termes de la proposition de loi qui nous est soumise sont clairs et répondent, me semble-t-il, à cette question. Il s'agit d'un office d'évaluation des choix possibles, office dans lequel la délégation parlementaire désignée à cet effet cera assistée à la fois d'un comité scientifique et d'un comité consultatif représentant la demande sociale. L'exposé des motifs précise qu'il s'agit de créer non pas un laboratoire ou un institut mais « un lieu de circulation et un lieu de confrontation des informations ».

L'originalité de cette structure, qui doit rester légère, c'est qu'ayant à évaluer des conséquences de tout ordre, elle réunisse des parlementaires avec des spécialistes de tous ordres et des non-spécialistes. C'est l'idée des assises de la recherche et de la technologie qui est reprise : faire naître de la confrontation, non pas les solutions, mais le décloisonnement, parce que c'est le décloisonnement qui permettra de confronter les différentes logiques.

Mettre à jour des logiques parallèles, c'est permellre à chacun de sortir un peu de sa logique propre au contact des autres, pour y faire entrer de nouveaux paramètres, et done se poser des questions nouvelles. Car l'objectif essentiel de cet office me paraît être, puisqu'il a pour mission de définir des contrats d'études et d'expertise, de permettre aux parlementaires de poser aux spécialistes les bonnes questions.

Il ne faut pas laisser les spécialistes faire eux-mêmes les questions et les réponses puisque les réponses dépendent d'abord des questions posées. Les honnes questions, ce seront celles qui obligeront les experts choisis ou les organismes consultés — le comité national du C.N.R.S., récemment rénové, ou l'académie des sciences elle-même, ou l'Inserm, ou tout autre organisme ayant les moyens de réaliser une étude approfondie — à étudier les interactions, les corrélations, qui nous manquent, entre la science, la technologie et nos exigences sociales.

Alors, mes chers collègues, nous pourrons faire des choix scientifiques et technologiques qui soient politiques, car ils seront établis en connaissance de cause. (Applandissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Chapuis, rapporteur. J'ai entendu avec un vif intérêt le débat qui augure bien de ceux qui auront lieu au sein de la délégation parlementaire que nous allons créer. Comme vient de l'indiquer Mme Sicard, beaucoup de bonnes questions ont été posées. Cela me donne l'occasion de fournir quelques précisions.

Je erois, avec M. Bassinet qui a tenu des propos élogieux sur la proposition de loi, que, face à l'accélération considérable des progrès scientifiques et technologiques, nous devons fixer des priorités.

Je partage avec M. Julia le regret qu'ayant déposé une proposition de loi en 1976, il n'ait pu en obtenir de la majorité d'alors la mise en discussion. Ce n'est pas de mon fait si M. Julia et M. Labbé ont dû la déposer trois fois. Nous devons éviter les polémiques entre nous, mais je veux rappeler que la commission a tenu compte de tous les travaux qui ont été effectués. A cet 'égard, je renvoie M. Julia aux pages 29 à 36 de mon rapport. Les représentants de son groupe ont pu s'exprimer lors des auditions et des débats de la commission et leurs suggestions ont été prises en considération. Je profite de l'occasion pour rendre hommage à l'ensemble des membres de la commission de la production et des échanges qui ont traité sérieusement d'un problème sérieux. Il est clair que la proposition que je présente aujourd'hui s'inspire de tous les travaux qui ont été menés sur le sujet et s'efforce de répondre aux critiques qui ont été formulées à tel ou tel moment. Ce serait de l'enfantillage que de nous livrer entre nous à des polémiques.

M. Julia suggère la création d'un organisme de prospectives sociale : c'est une idée à soumettre, en priorité, à la délégation. Mon rapport écrit se réfère à l'expérience suédoise en la matière. Réfléchissons-y. Il nous faut, dans ce domaine, trouver avec l'ensemble des parties prenantes les moyens de devancer l'événement. Je partage le souci de M. Julia à cet égard, mais, contrairement à ce qu'il a prétendu, le rôle de la délégation générale à la recherche scientifique et technique a été accru par la transformation du ministère de la recherche en ministère d'Etat, puis par le rattachement à celui-ci du secteur de l'industrie. Ces nouvelles structures témoignent de l'importance que le Gouvernement attache à la recherche et à la technologie.

M. Julia a évoqué le problème très sérieux du secret industriel. A mon sens, la meilleure des garanties, au-delà des dispositions juridiques et des sanctions possibles, c'est le souci qu'ont les hommes politiques de l'intérêt collectif. Il est vrai que dans le rapport Bourjol, auquel faisait allusion M. le ministre chargé de l'énergie, la formule selon laquelle le secret industriel ou

commercial ne pouvait être opposé à la délégation parlementaire à l'énergie était ambiguë. C'est pourquei nous nous sommes référés à l'article 6 de l'ordonnance de 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires dont j'extrais ces deux passages: « Les commissions d'enquête et les commissions de contrôle ont un caractère temporaire. Leur mission prend fin par le dépôt de leur rapport et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de l'adoption de la résoution qui les a créées. Elles ne peuvent être reconstituées avec le même objet avant l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la fin de leur mission. (...) Tous les membres des commissions d'enquête et de contrôle ainsi que ceux qui, à un titre quelconque, assistent ou participent à leur travaux sont tenus au secret. Toute infraction à cette disposition sera punie des peines prévues à l'article 378 du code pénal. »

II est normal que le secret industriel, comme le secret militaire, soit opposable à la divulgation d'une information. Mais le secret parlementaire rendra possibles les dépositions dans les domaines concernés. Dans ces conditions, je pense que toutes les incertitudes dont s'est fait l'écho M. Julia sont dissipées.

M. Julia a suggéré que le ministre chargé des relations avec le Parlement se fasse l'intermédiaire entre la délégation parlementaire et les ministères auxquels nous demanderons des informations. C'est une idée que nous faisons nôtre.

Le problème de l'évaluation est traité par un très grand nombre d'organismes. Autour des grandes entreprises, des grands services publics, des ministères, du Gouvernement, nous voyons naître, en France comme dans d'autres pays, un grand nombre d'organismes chargés de prospective, d'information, d'évaluation, ce qui montre la pression politique sociale, économique qui s'exerce sur tous les pouvoirs à l'intérieur de notre société. Le problème de l'évaluation devrait être abordé à partir de l'expérience plus que des dogmes.

Je souhaite, comme M. Julia, que l'office soit celui de tout le Parlement, de tous les groupes.

M. Le Meur, qui a approuvé le projet que nous présentons, a posé une question. Je lui réponds de la façon la plus nette que toute demande d'un groupe sera transmise automatiquement à la délégation parlementaire, qui, avec les comités qui l'assistent, jugera de la suite à lui donner. Puisque la délégation est nommée à la proportionnelle, des parlementaires de toutes tendances pourront intervenir sur cette programmation. Je partage le souhait de M. Le Meur qu'il n'y ait pas de barrage a priori vis-à-vis de certaines questions ou d'un groupe parlementaire.

Je ne rejoindrai pas M. Birraux sur le terrain de la polémique. Le rôle du Parlement n'est pas seulement de poser des questions. Il y a un âge où l'on pose essentiellement des questions, où l'on attend des réponses de la part de ceux qui apparaissent comme les êtres majeurs. C'était peut-être le cas sous d'autres législatures, avec d'autres majorités. Nous voulons que le Parlement soit suffisamment mûr pour cesser d'avoir à lever le doigt et à demander des permissions, pour affirmer son autonomie dans ses rôles de contrôle, d'information et d'investigation.

Je pense, comme M. Birraux, que la prise en compte de la demande sociale est une condition de l'efficacité. Elle répond aux besoins d'une information pluraliste et exhaustive. L'existence d'un comité consultatif permettra de dialoguer avec les personnes et les groupements intéressés ou spécialisés dans un secteur donné. Mais ce sont les parlementaires qui, seuls, auront le pouvoir de saisir l'office. Toute question pourra lui être posée par leur intermédiaire. Ils sont suffisamment à l'écoute de la réalité sociale pour que les bonnes questions puisaent être débattues dans le cadre de cet office.

Les orateurs aocialistes ont mis en évidence les principaux problèmes tenant au fonctionnement de l'office.

M. le Baill a suggéré certains thèmes d'étude et M. Sucur a expliqué qu'il était fondamental de prendre en compte la réalité sociale. Ses réflexions aur le pouvoir sont essentielles. Nous devons concevoir les mécanismes de pouvoir comme dea mécanismes non de simple aurbordination mais de dialogue, permettant de définir les responsabilités des uns et des autres aur le terrain où ils se trouvent.

Mme Sicard et M. Sueur se sont rejoints sur une question fondamentale qui n'aura de répense, elle aussi, que par la pratique, c'est celle de l'expertise. En effet, derrière les jugements d'experts prétendus «scientifiques», donc indiscutables,

se cachent souvent des jugements de valeur. Il faut donc faire émerger les valeurs qui sont sous-jacentes aux choix scientifiques et technologiques actuels. Comme on l'a expliqué, ces valeurs sont liées aux objectifs sociaux qui sont en œuvre à l'intérieur d'une société et qui font la matière du débat politique d'aujourd'hui.

La nécessité du débat politique, nous la ressentole de tous côtés. Elle germe à travers le pays, en de multiples occasions. Il est significatif que ce soit justement sur des questions scientifiques ou techniques que le débat politique non seulement accroche souvent le plus, mais encore s'élargisse le plus depuis quelques années. Nous devons êtrre capables d'en tirer les conséquences au niveau du Parlement.

En remerciant ceux qui sont intervenus dans ce débat, j'appelle maintenant l'Assemblée à faire en sorte que cet office voie le jour le plus rapidement possible pour que tous les problèmes qui ont été posés trouvent une solution. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je seral très bref car M. Robert Chapuis a tout dit.

Le déhat a été d'une très grande qualité. J'observe teutefois que MM. Julia et Birraux sont partis. Je les comprends : ils doivent avoir honte de ce qu'ils ont dit, d'autant plus que la majorité de l'époque ne les avait pas suivis.

Je rappelle à M. Julia, sans vouloir faire preuve de cuistrerie, que si M. Edgar Faure a le don de ratisser large, y compris dans le domaine des idées, le terme de « technostructure » n'est pas de lui, mais de Kenneth Galbraith.

Quant à M. Birraux, il a décidément une obsession : il voit partout pointer les cornes de la C.G.T. qui, selon lui, pourrait avoir prise sur l'office et sur le Parlement. Tout en ressuscitant le santôme de M. Giraud, il a vraiment du mal à se souvenir qu'il n'est plus dans la majorité.

M. Claude Birraux. C'est vous qui avez du mal à vous souvenir que vous n'êtes plus dans l'opposition!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je note avec plaisir que vous êtes revenu, mais épargnez nous des remarques de ce genre car j'avais justement trouvé qu'il y avait moins d'allégations fantaisistes que d'habitude dans votre exposé!

J'ai été frappé par la qualité exceptionnelle des discours de Mme Sicard et de MM. Sucur et Le Baill. Cela me paraît de bon augure pour le futur office.

Le ministre chargé des relations avec le Parlement fera tout — je le dis en particulier à l'intention de M. Le Meur — pour que l'office ait accès à tous les documents. Quant à la majorité d'hier, qui n'avait pas eu l'intelligence de le créer, ses représentants pourront participer à ses travaux.

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle que peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement,

Article 1er.

- M. le président. « Art. 1°r. Il est inséré, dans l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, un article 6 ter, rédigé comme suit:
- « I. Il est constitué une délégation parlementaire dénommée office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologique, organe d'information commun aux deux assemblées du Parlement.
- Cette délégation a pour mission de mettre en œuvre toua programmes d'études, procéder à toutes évaluations ou réunions d'information sur les conséquences des choix de caractère scientifique ou lechnique, en vue d'apporter à l'une ou l'autre assemblée du Parlement tous éléments de nature à éclairer ses décisions.

- « II. La délégation est composée de dix députes et six sénateurs désignés à la représentation proportionnelle des groupes de chacune des assemblées au début de chaque session ordinaire d'avril
- « Un membre suppléant est désigné dans les mêmes conditions pour chaque titulaire.
- « La délégation élit chaque année son président et son viceprésident qui ne peuvent appartenir à la même assemblée.
 - « III. La délégation est assistée :
- d'un conseil scientifique composé de quinze personnalités choisies en raison de leurs compétences dans les demaines des sciences et de la technologie;
- « d'un comité consultatif composé de quinzc représentants des organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives au niveau national, ainsi que des associations de protection de l'environnement ou de défense des usagers et consommateurs.
- « Les membres du conseil scientifique et du comité consultatif sont désignés pour trois ans dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la délégation.
 - « IV. La délégation est saisie par :
- « 1° Le bureau de l'une ou l'autre assemblée, soit à son initiative, soit à la demande d'un président de groupe, soit à la demande de 60 députés ou 40 sénateurs.
 - « 2" Une commission spéciale ou permanente.
- « Le comité consultatif et le conseil scientifique sont saisis par la délégation chaque fois que celle-ci l'estime nécessaire. Après avis du conseil scientifique et du comité consultatif, la délégation peut décider qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande dont elle a été saisie.
- « V. En cas de difficulté dans l'exercice de sa mission, la délégation peut demander pour une durée n'excédant pas six mois à l'assemblée d'où émanc la saisine de lui conférer les prérogratives attribuées par l'artlele 6 ci-dessus aux commissions parlementaires d'enquête, à leurs présidents et à leurs rapporteurs. Lorsque la délégation bénéficie de ces prérogatives, les dispositions relatives au secret des travaux des commissions d'enquête et des commissions de contrôle sunt applicables.
- « VI. Les résultats des travaux exécutés et les observations de la délégation sont communiques à l'auteur de la saisine.
- « En outre, après avoir recucilli l'accord de l'auteur de la saisine, la délégation peut les rendre publics.
- « Toutefois, lorsque la délégation a obtenu le bénéfice des dispositions de l'article 6 ci-dessus, la décision de publication ne peut être prise que par l'assemblée intéressée, sur proposition de son bureau ».
- « VII. La délégation établit son réglement intérieur qui énonce notamment ses modalités de fonctionnement. Ce réglement intérieur est soumis à l'approbation des bureaux des deux assemblées du Parlement.
- « VIII. Les dépenses afférentes au fonctionnement de la délégation sont financées dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessous. »
 - La parole est 'M. Weisenhorn, inscrit sur l'article.
- M. Plerre Weisenhorn. Monsieur le président, messieurs les ministres, Lies chers collègues, c'est avec satisfaction que, à titre personnel, je constate aujourd'hui l'aboutissement d'une proposition de loi tendant à la création d'un office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Le rapporteur, M. Robert Chapuis, a fait l'historique du problème de façon claire et précise et a rappelé le souci de mettre à la disposition des hommes politiques américains, suédois et allemands de l'Ouest un outil de travail et de contrôle de type politique sur les choix techniques, qui ont des effets sur l'organisation même de la société. Cela doit être souligné.

Si le rapporteur situe les premiers efforts concernant la création d'un office d'évaluation en 1976, à la date de la déposition de la proposition de loi de MM. Julia et Labbé, je voudrais contribuer à la genése de cette question en situant son début à 1975.

En esset, lors de la discussion du projet de loi sur la récupération des matériaux et l'élimination des déchets, les députés Robert Wagner, Julien Schvartz, Xavier Hamelin et moi-même

avions introduit dans le texte de loi un amendement demandant aux pouvoirs publics de prendre en considération le bilan global de l'énergie au niveau des centrales thermiques.

Nous nous sommes, en effet, rendus compte de la toute-puissance de la technocratie existante dans certains grands corps monolithiques constitués, tels E.D.F., Gaz de France et le commissariat à l'énergie atomique. Nous nous sommes alors interrogés sur la façon dont se faisaient les choix politiques, quant à l'avenir énergétique de la nation, lorsque l'on passe d'une centrale nucléaire graphite-gaz au système P.W.R. à eau pressurisée, puis demain au surgénérateur, décision entrainant un effort considérable de l'ensemble de la nation et influençant profondément l'environnement des régions d'implantation pour des générations.

Par qui ce choix est-il fait?

Un Président de la République, un Premier ministre, des parlementaires ont-ils les capacités scientifiques requises pour influencer ou s'opposer à celles des ingénieurs et des techniciens qui ont la connaissance, donc la puissance?

Nous nous sommes rendu compte que des organismes à effectifs nombreux et structurés, comme E.D.F. et le commissariat à l'énergie atomique, possédaient des moyens de persuasion et d'information auxquels pouvaient très difficilement faire pièce des hommes politiques ne disposant souvent que d'un petit secrétariat et de leur simple bon sens.

Le choix des centrales nucléaires P.W.R. succédant aux centrales graphite-gaz était-il le meilleur? Consommant de grandes quantités d'eau, la centrale P.W.R. se situe obfigatoirement sur un grand fleuve ou nne façade maritime.

Etait-ce la meilleure réponse dans le cadre de l'aménagement du territoire et du désert français, où l'énergie doit être apportée dans des zones qui subissent des pertes démographiques et économiques et ne possèdent pas la quantité d'eau suffisante pour ebtenir cet apport d'énergie indispensable à leur survie?

Si l'électrification est bénéfique pour nos transports ferroviaires, pour faire tourner les machines, pour éclairer nos cités et nos habitations, son rendement devient discutable dans la pénétration du « tout électrique » appliquée au chauffage des habitations. Un exemple a contrario, récent, peut être donné avec l'apparition des pompes à chalcur, phénomène très positif pour une habitation équipée déjà en « tout électrique ».

Le combat pour les réseaux de chaleur accompagnant des centrales intelligentes produisant conjointement électricité et chaleur s'est appuyé sur des expériences étrangères : suédoises, ouest-allemandes, hollandaises, italiennes à Brescia et soviétiques.

L'article 1er de la proposition de lol comporte des faiblesses et des dangers. Monsieur le rapporteur, vous indiquez vousmême, dans l'étude de l'exemple américain de l'O.T. A., qu'aux U.S. A. les douze parlementaires sont désignés selon le double principe du bicaméralisme et du bipartisme, c'est-à-dire que les parlementaires républicains et démocrates se retrouvent en nombre égal dans le conseil d'administration.

Chez nous, la désignation se fera à raison de dix députés, désignés à la représentation proportionnelle des groupes par l'Assemblée nationale, et de six sénateurs, désignés également à la représentation proportionnelle des groupes par le Sénat.

La neutralité politique voulue par les Américains ne se retrouve donc pas chez nous et la puissance de cet organisme, qui dépendra donc entlèrement du pouvoir, y trouve de ce fait même ses llmitcs.

Des décisions, comme le changement de choix entre les types de centrales nucléaires, s'étendent sur la durée d'une génération, temps durant lequel les majorités parlementaires changeront probablement à plusieurs reprises.

La composition paritaire de l'institution américaine lui assure, au-delà des aléas de la vie politique et des changements qui en résultent, une pérénnité tranquille, conférant à ses choix et décisions une force accrue.

Il découle du déséquilibre politique de la délégation prévue dans votre proposition de loi que le conseil scientifique et le comité consultatif seront soumis, selon le paragraphe VII du règlement intérieur de la délégation, à l'approbation du bureau des deux assemblées.

Le choix se précise en direction de la majorité actuelle et est amplifité par l'introduction dans le comité consultatif de quinze représentants des organisations syndicales et professionnelles dites les plus représentatives et d'associations de protection de l'environnement ou de défense des usagers et des consempateurs Les salariés ne seraient donc représentés que pour un cinquième environ, et les agriculteurs, les artisans, les commerçants, les professions libérales, les industriels devront se reconnaître à travers des associations de protection de l'environnement ou de défense des usagers et consommateurs.

Tenant à souligner l'intention louable de mettre à la disposition du Parlement un instrument d'information, mais regrettant, par ailleurs, les modalités d'application qui ne permettront ni la neutralité ni l'indépendance de ses choix, je m'abstiendrai, tout à l'heure, à titre personnel, dans le vote sur cette proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 1°.

(L'article 1er est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — A titre transitoire, les premiers membres de la délégation sont désignés dans le mois suivant la publication de la loi ou, si le Parlement n'est pas en session, dans le mois suivant l'ouverture de la plus prochaine session ordinaire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. « Et pourtant, elle tourne », disait Galilée après avoir été oblige de s'incliner devant la cours de Rome et d'y déclarer que la Terre était le centre de l'univers. Une des raisons de ce procès stupide intenté contre un des scientifiques qui a le plus contribué aux progrès de l'humanité se trouvait dans le fossé qui s'était creusé entre l'évolution de la science et le conservatisme de la classe dirigeante de l'époque. Ce qui se passait, il y a donc quelques siècles, existait encore dans notre pays, il y a seulement quelques mois.

L'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sera justement là pour que ne puisse se reproduire un tel décalage, alors que les progrès de la science sont de plus en plus rapides et induisent des choix qui se répercutent sur notre vie de tous les jours. Or il faut bien constater que cette dimension sociale et culturelle est rarement prise en compte lors du développement d'un processus scientifique nouveau, et ce n'est, de toute façon, pas le rôle de l'équipe innovatrice. Ces choix technologiques — par exemple l'élaboration d'un programme mobilisateur — doivent donc être faits après une vaste consultation dont l'esprit doit rester proche de celui qui animait les participants de ce vaste mouvement d'idées que furent les assises régionales et nationales de la recherche.

En effet, nous avons trop souvent connu dans le passé des réactions de type corporatiste de la part de chercheurs très soucieux de leur indépendance, considérant qu'ils étaient seuls capables de juger le bien-fondé de leurs travaux, et qui faisaient peut-être leur la phrase de Jules Michelet: « Si je travaillais avec le peuple, je ne travaillerais pas pour lui. »

La philosophie de cette proposition de loi est toute différente; elle montrera clairement la volonté des élus du peuple d'être aux côtés de ceux qui réfléchissent et inventent la France de demain.

Dans un premier temps, le Parlement a voulu donner les moyens techniques et financiers qui, depuis dix ans, faisaient cruellement défaut au monde scientifique. Les représentants du peuple désirent maintenant participer à cette grande ouverture scientifique destinée à mettre notre pays au troisième rang mondial dans le domaine de la recherche et qui a permis à M. le Président de la République de déclarer: «La France, depuis quelques mois, a retrouvé l'ambition de sortir de la crise et de maltriser son avenir».

Il faut noter que le texte qui nous est soumis et que le groupe socialiste vous invite à voter est une proposition de loi. Ainsi, le vote de l'ensemble législatif qui nous donnera les moyens de répondre à notre ambition a permis au Parlement de faire le plein usage de son droit : droit à l'amendement d'un texte gouvernemental, droit de légiférer. C'est la démonstration parfaite de la concordance entre la politique voulue par le Gouvernement et sontenue par la majorité que nous représentens.

Le groupe socialiste qui est à l'origine de ce texte vous demande donc d'y apperter vos suffrages — le vote contre ou l'abstention seraient dépourvus de signification réelle — car cet outil que nous allons créer nous permettra de participer à cet effort qui fera de notre pays un lieu privilègié de recherche, ce qu'il était dans le passé et ce qu'il doit être si nous voulons sortir de la crise que nous connaissons aujourd'hui. S'abstenir ou voter contre n'est donc pas une position propre à servir la France.

Enfin, n'oubliens pas le rôle de la science comme exemple pour notre pays. Je me permets de citer la phrase d'un académicien, Jacques de Bourbon-Busset: « L'amour de la science fait de l'homine un être raisonnable.» Ne le faisons pas mentir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Au nom du groupe du rassemblement pour la République, je rappellerai que MM. Didier Julia et Claude Labbé avaient déposé en son temps une proposition de loi tendant à la création d'un office pour l'évaluation des options technologiques.

De même, le groupe R.P.R. avait voté, lors de l'examen du projet de loi sur l'énergie et la récupération de la chalcur, un amendement qui allait dans le même sens et à propos duquel, d'ailleurs, le Conseil constitutionnel nous avait donné raison.

Depuis plusieurs années, le groupe du rassemblement pour la République souligne la nécessité de doter le Parlement d'un instrument destiné à appuyer ses choix et qui, comme l'indiquait l'exposé des motifs de la proposition de loi déposée en son temps par MM. Didier Julia et Claude Labbé, « restituerait au Parlement les moyens d'un véritable contrôle au moment où les progrès de la technologic obligent les élus à s'en remettre aveuglément aux fonctionnaires qui ne sont cependant jamais responsables devant le pays des conséquences des choix où ils l'ont engagé, et dont les retombées pour la population peuvent être considérables ».

Pour ces raisons, le groupe du rassemblement pour la République émettra un vote pesitif sur cette proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. Birraux.

M. Claude Birraux. J'ai conclu mon intervention dans la discussion générale en indiquant que l'office serait à l'expérience ce qu'Esope disait de la langue, la meilleure ou la pire des choses. A constater combien vous avez fait preuve d'agressivité dans ce déhat, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, il semble que nous ayons commencé par le pire. M. Weisenhorn a justement fait observer que la délégation parlementaire ne sera pas à l'abri des pressions politiques et que la parité ne sera pas respectée. Si j'en juge par la vivacité de vos propos, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, et par le ton polémique que vous avez employé, le comité d'évaluation sera davantage un instrument politique qu'un instrument de réflexion.

M. Derosier a affirmé que s'abstenir ou voter contre ne servirait pas les intérêts de la France. Mais pour ce qui est de servir la France, nous n'avons pas de leçons à recevoir!

M. Bernard Derosier. Oh si !

M. Claude Birraux. D'ailleurs, je ne suis pas sûr que toute décision prise par la majorité — et je vous accorde que le droit à l'erreur existe pour toute majorité — serve les intérêts de la France et des Français, tant s'en faut.

En tout cas, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, je n'accepte pas ce que vous avez dit sur l'intelligence ou plutôt sur le manque d'intelligence de tel groupe parlementaire. Nous sommes tous ici les élus de la nation, nous avons tous droit à la même considération, au même respect, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons. Personnellement, je ne me suis jamais permis et je ne me permettraj jamais, en public ou en privé, de porter des appréciations sur l'intelligence ou la non-intelligence de tel ou tel parlementaire ou de tel ou tel groupe politique.

En attendant que nous ayons quelque peu gagné en intelligence, mon groupe regrette de devoir s'abstenir sur ce texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je suis surpris des propos de M. Birraux. En effet, étymologiquement, « intelligence » veut dire « compréhension », et c'est dans ce sens que j'ai employé ce mot. Je ne me permetirais pas de porter un jugement sur l'intelligence de quiconque. D'ailleurs, pour être êlu, il faut gagner les suffrages des électeurs, et donc être intelligent.

Je remercie M. Weisenhorn qui a apporté l'appui du groupe du rassemblement pour la République. Il a donc fallu atlendre que les socialistes soient au pouvoir pour que le groupe du rassemblement pour la République soil entendu. Je crains cependant, messieurs, que vous n'en tiriez pas les conséquences, même si vous avez, j'en suis sûr, l'intelligence des choses.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de	volants	474
Nonibre de	suffrages exprimés	410
Majorité a	bsolue	206

Pour l'adoption 410 Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

_ 3 _

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi relatif au fonds de solidarité pour l'emploi, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 1122).

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi peur avis est ordonné.

- 4 -ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1082 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale (rapport n° 1097 de M. Jean-Jacques Barthe, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1092 modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au slalut général des fonctionnaires (rapport n° 1098 de M. Jean-Pierre Michel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation el de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

'La scance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

Louis Jean.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1º Séance du Mardi 5 Octobre 1982.

Falaia.

SCRUTIN (Nº 374)

aur l'ensemble de la proposition de loi de M. Chapuis tendant à la création d'un office perlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Nembre des vetants	
Nembre des suffrages exprimés	
Majorité absolue	
Peur l'adeptien 410	

Contre

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM. Adevan-Pœuf. Alaize. Anciant. Ansart. Ansquer. Asensi. Aubert (Emmanuel). Aumont. Badet. Bailigand. Baily. Balmigère. Bapt (Gérard). Bardin. Barnier. Barthe. Bartolone. Bas (Pierre). Bassinet. Bateux. Battist. Baumel. Baylet. Bayen. Beaufils. Beaufert. Rache. Becq. Beix (Roland). Bellen (André). Belergey. Beltrame. Benedetti. Benetièra. Benoist. Beneuville (de). Beregovoy (Michel). Bergelin.
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland). Berson (Michal). Bertile. Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul).

Bocket (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bennemalson.
Bennet (Alain).
Bonrepauz.
Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bourg-Broc. Bourget. Bourguignen. Braine. Briai (Benjamin). Briand. Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Camboliva. Carraz. Cartraud. Cassaing. Castor. Cathala. Caumont (da). Cavalilė. Céssire. Chaban-Deimas. Mme Chaigneau. Chanfrauit. Chapula. Charlé. Charles. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Chevallier. Chirac. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau.

Cointat. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Combastell. Mme Cemmargnat. Cornette. Corrèze. Coulliet Couqueberg. Couve de Murville. Darinot. Dassault Dassaut. Dassonville. Debré. Defentaine. Dehouz. Dels noë. Delatre. Delehedde. Dalisie. Denvera. Derosier. Deschaux-Beauma. Desgranges. Dessein. Destrade Dhaille. Dello. Deuyère. Drouin. Dubedout. Ducoloné. Dumas (Roland). Dument (Jean-Louis). Dupflat. Duprat. Mme Dupuy. Duraffeur. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duroméa. Duroure. Durr. Durupt. Dutard. Escutia. Estiar

Evin.

Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Flévet.
Fillen (François). Fleury. Floch (Jacques). Florian.
Forgues.
Forni.
Fossé (Roger). Feurre. Foyer. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalla. Fréche. Frédéric Dupont. Freiaut. Gabarreu. Gailard. Gailet (Jean). Galley (Robert). Gallo (Max). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Gastines (de). Gatel. Germon. Giovanneili. Gissinger. Gedfrain (Jacques). Mme Goeuriot. Gerse. Goulet. Gourmeion. Genx (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Grézard. Grussanmever. Guichard. Guidont Guyard. Haby (Charles). Haesebreeck. Hage. Mme Halimi. Hamalin. Mme Harceurt (Florence d'). Mme Hauteclocque (da). Hautecœur. Haya (Kléber). Hormier. Mme Horvath. Hory. Houteer. Huguet. Enyghues des Etages. Ibanès. Inchauspé. Istace. Mma Jacq (Marie). Mma Jacquaint.

Jagoret. Jaiton. Jans. Jaresz. Join. Josepha. Jespin. Josselin. Jourdan. Journet. Joxe. Julia (Didier). Julicn. Kaspereit. Kucheida. Labazée. Labbé. Laborde. Lacomhe (Jeen). La Combe (René). Lafleur. Lagorce (Pierre). Laignel. Lajoinie. Lambert. Lancien. Lareng (Louis). Lassale. Laurent (André). Lauriel. Laurissergues. Lavédrine. Le Baill. Le Bria. Le Coadic. Mme Lecuir. Le Drian. Le Foll. Lefranc. Le Gars. Legrand (Joseph). Lejeune (André). Le Meur. Lengagne. Leonetti. Lipkowski (de). Loncle. Lotte. Luisi. Madrelle (Bernard). Mahées. Maisonnat. Malandain. Malgras. Malvy. Marchais. Marchand. Maretta.
Mas (Roger).
Massa (Marius).
Massion (Marc).
Masson (Jean-Louis).
Massot. Mauger Mazein. Médecin. Mellick Menga

Merciaca. Messmer. Metais. Metzinger Michel (Claude). Michel (Henri). Michel (Jean-Pierre). Miossec. Mme Missoffe. Mitterrand (Gilbert). Mocœur. Montdargent. Mme More (Christiane). Mereau (Paul). Mortelette. Moulinet. Moutoussamy. Narquin. Natiez. Mma Netertz. Mma Nevoux. Nilès. Noir. Netebart. Nungesser. Odru, Oehler. Olmeta. Ortet.

Ortet.

Mme Osselin.

Mme Patrat.

Patriat (François).

Pen (Albert).

Pénicaut.

Parhat. Perbet. Péricard. Perrier. Pesce. Petit (Camilie). Peuziat. Peuziat.
Peyrefitte.
Philibert.
Pidjot.
Pierret. Pignion. Pinard. Pinta. Pistre. Pianchou. Peignant. Pnns. Poperen. Porelli. Portheault. Pourchon. Prat. Préaument (de). Preaument (de).
Proveux (Pierre).
Proveux (Jean).
Mms Prevost (Eliane).
Quijea.
Quijea.
Ravassard.
Raymond.
Raymond. Raynel. Renard Renault

Sauvaigo.

Richard (Alain).

Richard (Lucien).

Richard (Lucien).

Richard (Lucien).

Rigal.

Rigal.

Rigal.

Robin.

Rocca Serra (da).

Rodet.

Roger (Emila).

Roger (Emila).

Rouquet (René).

Rouquet (René).

Such

Rouqueta (Roger)

Rauqueta (Roger)

Rautela (Roger)

Sante-Marie.

Sante-Marie.

Santa Cruz.

Santa Cruz.

Santa Cruz.

Santa Cruz.

Santrot.

Sapin

Sapin

Sarre (Georges).

Schiffler. Schreiner. Mme Toutain. Tranchant. Vacant. Vadepied (Guy). Valleix. Va!roff. Séguin. Sénès. Mme Sicard. Souchon (René). Mme Soum. Venuin. Soury.
Sprauer.
Mme Sublet.
Suchod (Michel). Verdon. Vial-Massat. Vidal (Joseph). Villette. Vivien (Alain). Vivien (Robert-André). Sueur. Tabanou. Tabanou. Taddei. Tavernier. Testu. Théaudin. Tiberi. Vouillot. Vuillaume. Wacheuz. Wagner. Wilquin. Tinseau. Tondon. Worms. Zarka. Toubon. Tourné. Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Alphandéry.
Aubert (François d').
Barre.
Barrot.
Baudouin.
Bayard.
Bégault.
Bigeard.
Birraux.
Bianc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bouvard.
Briane (Jean).
Brochard (Albert).
Csro.
Clément.
Daillet.
Delfosse.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.

Dousset.
Durand (Adrien).
Esdras.
Fèvre.
Fouchier.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Haby (René).
Harmel.
Harcourt
(François d').
Koehl.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Madelin (Alain).
Marcellin.
Mathieu (Gilbert).
Maujoüan du Gasset.

Mayoud.
Méhaignerie.
Mesmin.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Mme Moreau
(Louise).
Ornano (Michel d').
Pernin.
Perrut.
Proriol.
Rigaud.
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Sautier.
Seitlinger.
Solsson.
Sitra.
Weisenhorn.

Wolff (Claude).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Audinot.
Bizet.
Branger.
Chassegnet.
Cousté.

Deniau. Fontaine. Gascher. Godefroy (Pierre). Hunauit.

Juventin. Krieg. Marcus. Sergheraert. Zeller.

N'ont pas pris part au vote:

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Siasi, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286):

Pour: 285;

Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89):

Pour: 80:

Abstention volontaire: 1: M. Weisenhorn;

Non-votants: 8: MM. Bizet, Chasseguet, Cousté, Deniau, Gascher, Godefroy (Pierre), Krieg, Marcus.

Groupe U. D. F. (63):

Abstentions volontaires: 62;

Non-votant : 1 : M. Stasi (président de séance).

Groupe communiste (44):

Pour: 44.

Non-inscrita (9):

Pour: 1: M. Lafleur.

Abstention volontaire: 1: M. Royer.

Non-votants: 7: MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Sergheraeri, Zeller.